

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 5 JUILLET 2021, 19 H**

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1216955002 Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » Projet Cinéma sous les étoiles - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits de 2 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .02 1211663002 Approuver cinq conventions, pour les années 2021 et 2022, avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte », « Regroupement pour la Trisomie 21 », « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie », « Bouffe-Action de Rosemont » et « Coopère Rosemont » pour la réalisation de leur projet respectif pour la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières totalisant 93 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, avec des fonds en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (RPPL21-06053-GG et RPPL21-06054-GG)
- .03 1197928006 Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 15 novembre 2021 la convention intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS19-11082-GG)
- .04 1218676001 Autoriser une dépense totale de 604 196,47 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Terrassements Multi-Paysage inc. » au montant de 517 962,15 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'éclairage de la phase 1 du parc Rosemont - Appel d'offres public RPPP20-12140-OP (deux soumissionnaires conformes)
- .05 1217522007 Autoriser une dépense totale de 989 859,57 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Ramcor Construction inc. » au montant de 597 615,91 \$, taxes incluses, pour le réaménagement géométrique et installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier - Appel d'offres public RPPV21-03024-OP (huit soumissionnaires)
- .06 1218557005 Prendre acte de la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et résilier le contrat accordé le 6 avril 2020 en vertu de la résolution CA20 26 0072 à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) pour la location d'un camion citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 Lot no 21

30 – Administration et finances

- .01 1217367003 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 28 mai 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1218332005 Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025 (PISE) pour la réfection du terrain de balle sud du parc Beaubien et le réaménagement du parc Montcalm et confirmer la participation de l'Arrondissement au financement du projet
- .03 1218447002 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière aux Fonds d'initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada, dans le cadre du projet « Aménagement de stations de loisir quatre saisons » de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant maximum de 250 000 \$
- .04 1210717004 Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 20 030 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2020 en cours de réalisation
- .05 1210674006 Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021
- .06 1217059001 Autoriser une dépense approximative de 4 500 \$ pour la participation d'un élu à la conférence Velo-city 2021 " A new type of neighbourhood : Vision Velo in Rosemont–La Petite-Patrie " qui se tiendra du 6 au 9 septembre 2021, à Lisbonne (Portugal)
- .07 1210674009 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus imprévus au montant de 55 000 \$ pour le remboursement des dépenses de l'aménagement du 1400, rue des Carrières liées au Covid
- .08 1218471005 Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 40 000 \$ - Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à signer tout document requis
- .09 1213752005 Autoriser le remboursement de la pénalité imposée à Groupe VIG inc. et autoriser une dépense additionnelle pour prolongation des travaux pour la somme totale de 300 000 \$, taxes incluses, relativement au contrat d'exécution des travaux de reconstruction et mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc de Gaspé
- .10 1218447003 Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public, marquage et animation dans le secteur de la 9^e Avenue

40 – Réglementation

- .01 1217178006 Édicter deux ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021
- .02 1217178005 Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Placottoir - Projet participatif citoyen », « Aménagement temporaire Espace 40e-Beaubien », « Spectacle sur camion », « Vente de garage - l'Hôte Maison », « Le Marché engagé », « Concert OSM », « Tour la nuit » et « Tour de l'île »
- .03 1215176004 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6970-6980, rue Drolet (lot 2 333 392), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - Fonds de compensation de 20 000 \$

- .04 1215176005 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 270, rue Saint-Zotique Ouest (lot 1 868 723), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement - Fonds de compensation de 20 000 \$
- .05 1216235006 Édicter une ordonnance afin de modifier les heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi afin d'implanter une réglementation de stationnement interdit livraison seulement de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite
- .06 1217548001 Édicter une ordonnance permettant la piétonisation partielle de la rue Masson entre la 2^e Avenue et la 8^e Avenue, côté sud, entre le 19 juillet et le 30 septembre 2021
- .07 1213823001 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections
- .08 1218695004 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique
- .09 1217007002 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public
- .10 1215017002 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)
- .11 1218695006 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 58 600 \$, pour un permis de lotissement visant le lot numéro 2 785 790 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055)
- .12 1218447005 Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9^e Avenue, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand dans le cadre de l'initiative « La 9^e verte et accueillante »
- .13 1219096005 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1), afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1216955002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » Projet Cinéma sous les étoiles - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits de 2 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » dans le cadre du projet Cinéma sous les étoiles au parc Molson, ou en ligne selon les consignes en vigueur de la Santé publique;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer une contribution financière non récurrente au montant total de 5 000 \$;

D'autoriser un virement de crédits de 2 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1216955002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » Projet Cinéma sous les étoiles - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits de 2 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

La Maison de la culture travaille depuis plusieurs années avec l'organisme « Les Productions Funambules Médias » qui propose la série *Cinéma sous les étoiles* (projections en plein air de films documentaires) les jeudis de l'été, au parc Molson. L'organisme offre des projections clé en main, s'assure de la publicité et nous remet un bilan exhaustif chaque fin de saison avec des statistiques de fréquentation très satisfaisantes. Avec les mesures sanitaires additionnelles que l'organisme doit mettre en place, la Maison de la culture peut financer que trois projections documentaires (au montant total de 3 000 \$). L'organisme propose à l'Arrondissement d'ajouter deux projections clé en main supplémentaires au coût de 2 000 \$.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense totale de 5 000 \$ pour la réalisation de cinq projections en plein air de films documentaires, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Trois projections au montant de 3 000 \$ seront payées via le compte *Événements publics* de la Maison de la culture et deux projections au montant de 2 000 \$ seront payées du compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 260165 du 3 juin 2019 Autoriser un virement de crédits de 1 365 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de projections en plein air de films documentaires au parc Molson (1196955001).

CA18 26 0154 du 4 juin 2018 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « S. I. D. A. C. Promenade Masson » pour la réalisation de l'événement « Cinéma sous les étoiles » - Accorder une contribution financière de 6 000 \$ pour l'année

2018 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (1187699001).

DESCRIPTION

Les Productions Funambules Médias proposent à l'Arrondissement deux projections clé en main supplémentaires à leur programmation régulière de trois projections (payées par la Maison de la culture) qui seront offertes au parc Molson.

JUSTIFICATION

Le projet des Productions Funambules Médias est simple à réaliser, à faible coût et vient bonifier l'offre culturelle du quartier. De plus, l'organisme mettra en place un système de réservation de place, il assurera la distanciation des groupes bulle et s'engage à diffuser en ligne les documentaires si les mesures sanitaires ne permettent pas des projections en plein air.

En acceptant ce projet, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie reconnaît le professionnalisme de cet organisme et l'importance du soutien financier au cinéma documentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis au montant de 3 000 \$ seront puisés à même le compte événements publics de la maison de la culture : 2426-0010000-304126-07211-54506-014415.
Les crédits requis au montant de 2 000 \$ seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Numéro d'engagement DCSLDS2129.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projections *Cinéma sous les étoiles* rejoignent le Plan d'action « Montréal durable 2016-2020/Ensemble pour une métropole durable », notamment dans sa onzième action, qui vise à soutenir le développement de la culture locale, qui est inscrite sous la priorité « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre culturelle sera bonifiée sur le territoire, et ce, à faible coût pour l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si les mesures sanitaires en vigueur cet été le permettent, les films documentaires seront présentés en présentiel du 15 juillet au 19 août. Dans le cas contraire, ils seront présentés en ligne du 25 août au 5 septembre 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement (en présentiel ou en ligne) en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux en fonction des règles en vigueur de la Santé publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier initial de réalisation du projet :
Mai : mise en place des réservations
Juin : lancement des publicités, si la Santé publique le permet
Juillet - août : projections en présentiel ou en ligne
Septembre- octobre : bilan et statistiques

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Évelyne ARSENAULT
Agente culturelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Line FERLAND
Chef de division - Sports et loisirs



Dossier # : 1211663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver cinq conventions, pour les années 2021 et 2022, avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte », « Regroupement pour la Trisomie 21 », « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie », « Bouffe-Action de Rosemont » et « CooPère Rosemont » pour la réalisation de leur projet respectif pour la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières totalisant 93 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, avec des fonds en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (RPPL21-06053-GG et RPPL21-06054-GG)

Il est recommandé :

D'approuver cinq projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 93 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables, selon la répartition suivante :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Totaux pour les deux (2) années

Centre communautaire Petite-Côte	Soutenir pour réussir	9 400 \$	9 400 \$	18 800 \$
Regroupement pour la Trisomie 21	Éveil musical 0-5 ans	2 400 \$	2 400 \$	4 800 \$
Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie	Vers une sensibilisation accrue des jeunes et leur famille	6 500 \$	6 500 \$	13 000 \$
Bouffe-Action de Rosemont	Jardins collectifs des enfants	13 200 \$	13 200 \$	26 400 \$
CooPère Rosemont	Édition été - Aller vers les familles vulnérables	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Totaux		46 500 \$	46 500 \$	93 000 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par les services centraux.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 14:43

Signataire :

Simone BONENFANT

 Directeur
 Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
 services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211663002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver cinq conventions, pour les années 2021 et 2022, avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte », « Regroupement pour la Trisomie 21 », « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie », « Bouffe-Action de Rosemont » et « CooPère Rosemont » pour la réalisation de leur projet respectif pour la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières totalisant 93 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, avec des fonds en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (RPPL21-06053-GG et RPPL21-06054-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives a été mis en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur deux (2) ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets

locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie
4. La flexibilité des réponses
5. Le travail en partenariat

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet, soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0105 du 7 juin 2021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver les deux projets de convention à cet effet (RPPL21-05034-GG et RPPL21-05035-GG).

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à

Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Centre communautaire Petite-Côte
Nom du projet	Soutenir pour réussir
Montant de la contribution recommandée	18 800 \$
Description du projet	Ce projet vise à maintenir des ateliers sociolinguistiques à des élèves du primaire qui fréquentent les classes d'accueil dans les écoles primaires Alphonse-Desjardins et Saint-Jean-de-La-Lande. Il favorise l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration. Le projet se déroulera pendant l'année scolaire 2021-2022.

Nom de l'organisme	Regroupement pour la Trisomie 21
Nom du projet	Éveil musical 0-5 ans
Montant de la contribution recommandée	4 800 \$
Description du projet	Ce projet vise à bonifier des ateliers d'éveil musical offerts à 20 enfants vivant avec la trisomie 21 âgés de 0-5 ans. Il y a trois sessions par année (automne, hiver et printemps). Le service est actuellement offert sur une plateforme virtuelle et pourra éventuellement se donner aux locaux de l'organisme. Le projet se déroulera du mois de septembre 2021 au mois de juin 2022.

Nom de l'organisme	Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie
Nom du projet	Vers une sensibilisation accrue des jeunes et leur famille
Montant de la contribution recommandée	13 000 \$
Description du projet	Ce projet vise à rejoindre 735 parents et enfants vulnérables de La Petite-Patrie et à bonifier les services des marchés engagés et des opérations de quartier (rentrée scolaire et période des fêtes). Des paniers alimentaires, des cartes-cadeaux et d'autres produits (livres, etc.) sont offerts aux personnes inscrites aux Opérations de quartier. Les Marchés engagés, des kiosques de fruits et légumes à prix libre, se déroulent dans les parcs du quartier à proximité des aires de jeux pour enfants afin d'atteindre les familles et les enfants. Le projet se déroulera durant l'été, l'automne et l'hiver 2021 et 2022.

Nom de l'organisme	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet	Jardins collectifs des enfants
Montant de la contribution recommandée	26 400 \$
Description du projet	Ce projet vise à offrir deux nouveaux jardins collectifs destinés aux enfants de 6 à 12 ans, des séances de cuisines collectives et des ateliers pédagogiques dans l'est du quartier Rosemont. Le projet se fait en collaboration avec le CHSLD Providence-Saint-

Joseph, les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont et les Services de loisirs Angus-Bourbonnière. Le projet se déroulera durant l'été 2021 et 2022.

Nom de l'organisme	CooPère Rosemont
Nom du projet	Édition été - Aller vers les familles vulnérables
Montant de la contribution recommandée	30 000 \$
Description du projet	Ce projet vise à offrir des activités culturelles, sportives et de loisirs auprès de pères et leurs enfants dans les parcs de l'est du quartier. Le projet se déroulera durant l'été 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Les projets visent l'intégration et la réussite scolaire des jeunes issus de l'immigration, l'inclusion sociale des enfants vivant avec une déficience intellectuelle, la sécurité alimentaire et la relation père-enfant, pour les jeunes et leurs familles, issus de milieux défavorisés.

Objectifs de ces projets :

- Favoriser la réussite éducative et l'inclusion des élèves issus de l'immigration dans leur société d'accueil.
- Favoriser le plein développement des enfants ayant la trisomie 21, soutenir et accompagner le parent en répondant à ses inquiétudes et questions et fortifier le lien familial.
- Augmenter l'accès à une alimentation saine pour des enfants et leurs parents vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.
- Favoriser des activités éducatives touchant la sécurité alimentaire auprès des enfants provenant de familles défavorisées de l'est du quartier Rosemont.
- Susciter, encourager et maintenir l'engagement paternel dans l'est du quartier Rosemont.

Les projets s'inscrivent à l'intérieur des plans d'action en développement social et en loisir de l'Arrondissement.

L'appel de propositions s'est réalisé sur invitation à des organismes et a été analysé par un comité de sélection de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 93 000 \$, est prévue aux budgets 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par les services centraux. Le financement du présent dossier provient du sommaire décisionnel 2208798004.

Le soutien financier pour les projets proposés des organismes se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé 2022	Totaux pour les 2 années	Soutien au projet global
Centre communautaire Petite-Côte	Soutenir pour réussir	9 400 \$	9 400 \$	18 800 \$	100 %
Regroupement pour la Trisomie 21	Éveil musical 0-5 ans	2 400 \$	2 400 \$	4 800 \$	100 %
Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie	Vers une sensibilisation accrue des jeunes et leur famille	6 500 \$	6 500 \$	13 000 \$	28 %
Bouffe-Action de Rosemont	Jardins collectifs des enfants	13 200 \$	13 200 \$	26 400 \$	81 %
CooPère Rosemont	Édition été - Aller vers les familles vulnérables	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$	70 %
Totaux		46 500 \$	46 500 \$	93 000 \$	

Le comité de sélection recommande au conseil d'arrondissement d'approuver ces cinq projets sous réserve de certaines modifications, notamment les contributions accordées qui seront ajustées pour correspondre à celles inscrites au sommaire décisionnel. Ainsi, pour que les conventions soient signées et le financement accordé, les organismes auront l'obligation d'ajuster leur fiche projet qui, une fois mise à jour, constituera l'Annexe 1 de leur convention.

Numéro d'engagement : DCSLDS2130.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets proposés par les organismes, ce qui aurait un impact direct sur l'offre de services, notamment pour les familles vulnérables et les jeunes résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce(s) projet(s) aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date

de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
Chef de division - Sports et loisirs

Le : 2021-06-18

**Dossier # : 1197928006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé:

D'approuver l'avenant de la convention d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » , prolongeant la durée du contrat au 30 juin 2021;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer l'avenant à la convention en découlant, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-10-21 16:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1197928006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 15 novembre 2021 la convention intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS19-11082-GG)

Il est recommandé :

D'approuver l'avenant de la convention d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » , prolongeant la durée du contrat jusqu'au 15 novembre 2021;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 14:54

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1197928006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent projet vise à approuver un avenant au protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA-19-11082-GG) en vue de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Le prolongement de la durée du contrat a pour objectifs de permettre aux milieux de vie de terminer et poursuivre la réalisation de leurs projets à l'hiver et printemps 2021 dû aux retards causés par la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce projet ne change pas le montant du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197928006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 15 novembre 2021 la convention intervenue avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPS19-11082-GG)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent projet vise à approuver un avenant au protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA-19-11082-GG) en vue de prolonger la durée de la convention jusqu'au 15 novembre 2021.

Le prolongement de la durée du contrat a pour objectifs de permettre à l'organisme de poursuivre et terminer la réalisation de leurs projets à l'été et l'automne 2021 dû aux retards causés par la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce projet ne change pas le montant du contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197928006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 128 243,12 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)), pour les services professionnels en mobilisation et intervention citoyenne auprès de 8 milieux de vie, dans le cadre de l'édition 2020 du programme «Projets participatifs citoyens» (RPPS19-11082-GG) - Autorisation d'un virement de crédits de 57 103,06 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a démontré une inventivité et un engagement remarquables pour contribuer à l'amélioration de l'environnement. Cet engagement est visible par le déploiement massif des ruelles vertes – Rosemont–La Petite-Patrie étant l'arrondissement montréalais ayant mis en place le plus de ruelles vertes sur son territoire –, ainsi que par la participation enthousiaste au projet *Faites comme chez vous*, à travers lequel la population a porté plusieurs centaines d'initiatives de verdissement de l'espace public. De plus, l'Arrondissement jouit d'une vie associative et communautaire vibrante. L'émergence de regroupements citoyens dédiés à la bonification de leur environnement témoigne d'ailleurs d'une volonté des citoyens de jouer un rôle actif dans la définition du développement des quartiers qui composent l'arrondissement.

Dans une volonté de soutenir et formaliser la mobilisation et les initiatives citoyennes, l'Arrondissement a mis sur pied à l'hiver 2019 le programme *Projets participatifs citoyens*, dont les objectifs sont de:

- Favoriser l'implication des citoyens à l'amélioration de leur quartier;
- Faciliter l'organisation de groupes de citoyens et la réalisation de projets citoyens;
- Faire décider démocratiquement les citoyens d'un ou des projets prioritaires à réaliser dans leur quartier.

Pour y arriver, l'Arrondissement s'engage, par ce programme, à offrir des ressources professionnelles et financières pour soutenir les initiatives citoyennes. En 2019, l'Arrondissement a effectué la réalisation d'un premier cycle de fonctionnement du programme en phase expérimentation, soit en testant et allégeant les différents processus du programme auprès de cinq milieux de vie. Conscient que des ajustements doivent encore être apportés au programme, l'Arrondissement désire poursuivre le déploiement progressif du programme en mode expérimentation pour l'édition 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 260338 - 3 décembre 2018

Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens » (RPPA18-11090-GG) - Accorder une contribution financière de 120 000 \$, dont 60 000 \$ à même le budget de fonctionnement - Autorisation d'un virement de crédits de 60 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CA18 - 2 octobre 2018

Approuver la création du programme «Projets participatifs citoyens» de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et adopter son Cadre de référence

CA17 260299 - 2 octobre 2017

Mandater la directrice d'arrondissement pour retenir les services professionnels requis dans le cadre de la mise sur pied de comités milieu de vie dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant maximal de 25 000 \$

DESCRIPTION

Le présent projet vise à approuver l'octroi, de gré à gré, d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 128 243,12 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation des processus de mobilisation et d'intervention citoyenne dans le cadre du programme « Projets participatifs citoyens », à l'organisme à but non lucratif (OBNL) «Société de développement communautaire de Montréal» (communément nommé Centre d'écologie urbaine de Montréal (CÉUM)). Les services professionnels prévoient l'accompagnement d'un maximum de 8 milieux de vie. Le contrat prévoit la réalisation des mandats suivants:

1. Démarrage, planification et coordination;
2. Mobilisation citoyenne;
3. Développement et réalisation des projets participatifs;
4. Accompagnement et formation des comités de milieu de vie;
5. Évaluation du programme.

Les livrables et activités à réaliser dans le cadre du mandat comprennent, entre autres: rédaction d'un plan d'action, conception et organisation d'ateliers et formations auprès des milieux de vie, conception d'outils pratiques, médiation de conflit, tenue de réunion avec les acteurs du milieu, ainsi qu'un rapport final d'évaluation et d'activités. Le contrat est d'une durée approximative de 15 mois, soit du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Également, ce dossier vise à autoriser le virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers pour un montant de 57 103,06 \$, afin de financer une partie des dépenses prévues.

JUSTIFICATION

L'OBNL retenu, soit la «Société de développement communautaire de Montréal» a réalisé le mandat de réalisation de l'édition 2019 du programme avec succès. De plus, en poursuivant le programme avec le même OBNL, l'Arrondissement profite de l'expertise acquise l'an dernier.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 128 243,12 \$ à un OBNL.

L'approbation du conseil est nécessaire pour autoriser un virement de crédit du compte de surplus gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les services professionnels, la valeur du contrat, soit 128 243,12 \$ représente une dépense nette de 117 103,06 \$ pour l'Arrondissement. Un montant de 60 000,00 \$, à même le budget de fonctionnement, finance ce dossier. La balance, soit un montant de 57 103,06 \$ sera puisé du compte de surplus de gestion affecté- divers l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Pour la réalisation des projets participatifs des milieux de vie pour l'édition 2020, un budget maximum de 88 000,00 \$ est prévu. Ce montant est exclu de ce dossier. Il devra faire l'objet d'une demande de contribution financière par l'OBNL et être approuvé par l'Arrondissement, le cas échéant, au printemps 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme «Projets participatifs citoyens» s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la création d'un nouvel espace de participation citoyenne soutenant l'amélioration de la qualité de vie, la socialisation, l'animation et le sentiment d'appartenance au quartier de la population.

Le projet fait partie du Plan local de développement durable 2017-2020:

Priorité 4 - Mobiliser les parties prenantes

Action 17 - Mobiliser les organisation, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat à l'OBNL permet à l'Arrondissement de réaliser l'édition 2020 du programme Projets participatifs citoyens en offrant des ressources professionnelles d'accompagnement aux participants jusqu'au maximum de 8 milieux de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan et des outils de communication seront élaborés par la Division des communications de l'Arrondissement en collaboration avec l'OBNL mandaté.

La diffusion du projet sera intégrée aux communications de l'Arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édition 2020

<u>Période</u>	<u>Étapes</u>
Décembre 2019	Démarrage et planification

Décembre 2019 à janvier 2020	Mobilisation, pérennisation et création des milieux de vie
Février à Avril 2020	Développement et conception des projets
Mai à Septembre 2020	Réalisation des projets et octroi d'un maximum de 88 000\$ en contributions financières aux projets
Octobre à décembre 2020	Célébration des projets et évaluation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1218676001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 604 196,47 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Terrassements Multi-Paysage inc. » au montant de 517 962,15 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'éclairage de la phase 1 du parc Rosemont - Appel d'offres public RPPP20-12140-OP (deux soumissionnaires conformes).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 604 196,47 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'éclairage de la phase 1 du parc Rosemont, le cas échéant;

D'accorder à « Les Terrassements Multi-Paysage Inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 517 962,15 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV20-10114-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 77 694,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 8 540 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 14:47

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1218676001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 604 196,47 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Terrassements Multi-Paysage inc. » au montant de 517 962,15 \$, taxes incluses, pour le réaménagement et l'éclairage de la phase 1 du parc Rosemont - Appel d'offres public RPPP20-12140-OP (deux soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder au réaménagement du parc Rosemont, situé à l'intersection des rues D'Iberville et Dandurand. Le parc Rosemont sera aménagé en deux phases. La phase 1 sera réalisée en 2021 et la phase 2 en 2022. Le présent sommaire vise les travaux de construction de la phase 1 qui comprennent l'aménagement d'un boisé urbain, des sentiers en poussière de pierre, des accès au parc en surface de pavé de béton, l'installation des supports à bicyclette, la transplantation d'arbres ainsi que l'installation des conduits souterrains et des bases de lampadaires pour l'éclairage. La plantation du boisé sera faite par l'Arrondissement. Des travaux de décontamination seront également nécessaires afin de respecter les normes du MELCC. L'appel d'offres RPPP20-12140-OP a été publié le 19 avril 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mai 2021. Trois entreprises ont déposé leur soumission, dont deux sont conformes. Durant la période d'appel d'offres, trois addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2021-04-28	3 pages
2	2021-04-30	2 pages
3	2021-05-05	2 pages

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0187 - 7 août 2021 - Autoriser une dépense totale de 169 739,03 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat de service professionnel au montant du contrat de 147 599,16 \$, taxes incluses à « Projet Paysage inc. », pour l'acquisition de services

professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Rosemont – Appel d'offres public numéro RPPS20-04049-OP-(deux soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin

CA21 26 0313 - 7 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais reliés à la réalisation du mandat prévu conformément à la résolution CA20 26 0187 du 17 août 2020, pour de la surveillance de chantier de la phase un et la conception de la phase deux du projet au parc Rosemont (Mandat RPPS20-04049-OP).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 17 preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est en pièce jointe. Parmi ces 17 preneurs, 14 entreprises n'ont pas déposé une soumission.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Les Terrassements Multi-Paysage inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 517 962,15 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 77 694,32 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs du réaménagement et l'éclairage de la phase 1 du parc Rosemont. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation de ces travaux.

Deux des trois soumissions reçues sont conformes.

La soumission de « Urbex Construction inc. » a été rejetée en raison de l'absence de l'attestation de l'APPQ, ce qui est une irrégularité majeure.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Soumissionnaires conformes			
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	517 962,15 \$	77 694,32 \$	595 656,47 \$
Aménagement Côté-Jardin Inc.	588 261,54 \$	88 239,23 \$	676 500,77 \$
Dernière estimation (Firme privée)	369 023,76 \$	36 902,38 \$	405 926,14 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			636 078,62 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			80 844,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			11,95 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			189 730,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			46,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			n/a

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 405 926,14 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 189 730,34 \$ (46,74 %). Cet écart peut provenir des impacts financiers liés à la COVID-19 pour les entrepreneurs afin de maintenir les mesures sanitaires pour les travailleurs et les citoyens durant les travaux.

Le coût moyen des soumissions est de 636 078,62 \$, ce qui représente un écart de 6,35 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 80 844,30 \$, soit 11,95 %.

L'analyse démontre que « Les Terrassements Multi-Paysage inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Terrassements Multi-Paysage Inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Terrassements Multi-Paysage inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 21 avril 2021, valide jusqu'au 31 juillet 2021.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Terrassements Multi-Paysage inc. », détient l'attestation de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

Description	Totaux
Travaux	517 962,15 \$
Contingences travaux (15 %)	77 694,32 \$
Incidences techniques	8 540,00 \$
Dépenses totales	604 196,47 \$
Dépenses nettes	551 711,91 \$

Le coût de la dépense est de 604 196,47 \$, taxes incluses. La dépense est prévue au PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est nécessaire que les travaux de la phase 1 débutent prochainement afin qu'ils soient réalisés en 2021. La phase deux du projet suivra au printemps 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est possible que certains matériaux soient non disponibles lors de la réalisation des travaux, ceci peut entraîner un retard dans l'échéancier de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 juillet 2021
Début des travaux : 2 août 2021
Fin des travaux : 10 octobre 2021
Délai de réalisation : 70 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON); Validation du processus d'approvisionnement : ; Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vania RODRIGUEZ
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1217522007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 989 859,57 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Ramcor Construction inc. » au montant de 597 615,91 \$, taxes incluses, pour le réaménagement géométrique et l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier - Appel d'offres public RPPV21-03024-OP (huit soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 989 859,57 \$, taxes incluses, pour le réaménagement géométrique et l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier, le cas échéant;

D'accorder à « Ramcor Construction inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 597 615,91 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV21-03024-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 119 523,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 59 761,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-Innov inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 161 258,76 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

En conformité avec l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, le présent contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de l'Adjudicataire.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 20:12

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 989 859,57 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Ramcor Construction inc. » au montant de 597 615,91 \$, taxes incluses, pour le réaménagement géométrique et l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier - Appel d'offres public RPPV21-03024-OP (huit soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2020, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a déposé un dossier de candidature au Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Ce dossier propose de nombreuses interventions ayant pour objectifs d'améliorer la sécurité et le confort pour les déplacements actifs sur le boulevard Rosemont, entre les rues Chambord et Marquette, afin que les jeunes de 5 à 17 ans puissent aller à l'école et utiliser le parc Père-Marquette en toute sécurité. Le 11 décembre 2020, la Direction de la mobilité a accordé un financement pour un projet permettant de réaliser le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier avec l'installation de nouveaux feux de circulation. Ce financement est accordé à condition que l'Arrondissement réalise le projet en 2021. Le projet consiste à revoir la géométrie du boulevard Rosemont à l'intersection de la rue Garnier. Pour ce faire, les travaux suivants seront réalisés :

- Le réaménagement géométrique et l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier;
- L'aménagement d'avancées de trottoir accueillant des jardins de pluie à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Garnier;
- La plantation d'arbres et de végétaux.

L'appel d'offres RPPV21-03024-OP a été publié le 25 mai 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juin 2021. Huit entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un seul addenda a été émis afin de diriger les questions des soumissionnaires au courriel du Greffe de l'arrondissement.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0035 - 9 mars 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (six soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin.

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montant taxes incluses) : « Groupe ABS inc. » (5 006 212,71 \$), « Solmatech inc. » (4 951 283,40 \$), « Les Services EXP inc. » (4 677 700,39 \$), « SNC-Lavalin GEM Québec inc. » (3 882 314,84 \$) et « FNX-Innov inc. » (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection effectués par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 19-17934 (huit soumissionnaires).

CA21 26 0016 - 1er février 2021 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection avec implantation de feux de circulation du boulevard Rosemont et de la rue Garnier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM21 0180 - 23 février 2021 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatorze preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces quatorze preneurs, six entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication. Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Ramcor Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 597 615,91 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- 1- d'ajouter un montant de 119 523,18 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- 2- d'ajouter un montant de 59 761,59 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- 3- d'ajouter un montant de 25 000,00 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le réaménagement géométrique, l'installation de nouveaux feux de circulation et l'aménagement d'avancées de trottoir accueillant des jardins de pluie. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.
Les huit soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	597 615,91 \$		597 615,91 \$
De Sousa - 4042077 Canada Inc.	774 284,19 \$		774 284,19 \$
Construction Viatek Inc.	775 996,17 \$		775 996,17 \$
Les Pavages Céka inc.	647 930,12 \$		647 930,12 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	661 455,20 \$		661 455,20 \$
Bordures et trottoirs Alliance inc.	669 070,69 \$		669 070,69 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	723 548,02 \$		723 548,02 \$
Cojalac Inc.	694 177,78 \$		694 177,78 \$
Dernière estimation (Firme externe)	574 793,37 \$		574 793,37 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			693 009,76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,96 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			178 380,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			29,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			22 822,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			50 314,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			8,42 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « FNX-Innov inc. », qui est de 574 793,37 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 22 822,54 \$ (3,97 %).

Le coût moyen des soumissions est de 693 009,76 \$, ce qui représente un écart de 15,96 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 178 380,26 \$, soit 29,85 %.

L'analyse démontre que « Ramcor Construction inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Ramcor Construction inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas

soumissionnaire, « Ramcor Construction inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 3 mai 2021, valide jusqu'au 31 août 2021.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Ramcor Construction inc. », détient l'attestation de l'AMP valide jusqu'au 5 février 2023.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 25 0035 - 9 mars 2020 au montant de 161 258,76 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CM20 0355 - 20 avril 2020 au montant de 26 700,13 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

Description	Totaux	PSAE	PDI - RPP	Feux de circulation - SUM
Contrat de construction	597 615,91 \$	263 000,00 \$	18 452,48 \$	316 163,43 \$
Contingences (travaux)	119 523,18 \$		56 290,50 \$	63 232,69 \$
Variation de quantités	59 761,59 \$		28 145,25 \$	31 616,34 \$
Incidences techniques	25 000,00 \$			25 000,00 \$
Surveillance des travaux	161 258,76 \$		75 946,23 \$	85 312,53 \$
Contrôle des matériaux	26 700,13 \$		12 574,66 \$	14 125,47 \$
Dépenses totales	989 859,57 \$	263 000,00 \$	191 409,12 \$	535 450,45 \$
Dépenses nettes	903 873,73 \$	240 154,06 \$	174 782,04 \$	488 937,63 \$

Le coût de la dépense est de 989 859,57 \$, taxes incluses.

La portion des travaux assumée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité représente 798 450,45 \$ des dépenses totales, soit 80,66 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 729 091,69 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité comme suit :

Un montant de 240 154,06 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469. Le numéro du programme est le 59071 et le numéro du projet Carrefour Mobilité est le RPP20-1018.

Un montant de 488 937,63 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-006 Achat installation équipement feux de circulation CM20 0303. Le numéro du programme est le 59000.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

La portion des travaux assumée par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie représente 191 409,12 \$ des dépenses totales, soit 19,34 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 174 782,04 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales

et provinciales, est financé par le PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	240	0	0	0	0	240
59000 - Feux de circulation - SUM	489	0	0	0	0	489
PDI 2021-2030 Rosemont – La Petite-Patrie	175	0	0	0	0	175

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de l'Arrondissement un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé au plus tard au conseil d'arrondissement de juillet afin de réaliser les travaux en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement pour annoncer les investissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juillet 2021

Début des travaux : août 2021

Fin des travaux : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl TREMBLAY
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-06-16



Dossier # : 1218557005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et résilier le contrat accordé le 6 avril 2020 en vertu de la résolution CA20 26 0072 à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) pour la location d'un camion citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 LOT no 21.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte de la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et de résilier le contrat accordé le 6 avril 2020 en vertu de la résolution CA20 26 0072 à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) pour la location d'un camion citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (2 soumissionnaires), Lot numéro 21.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 14:48

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218557005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la recommandation du Bureau de l'inspecteur général et résilier le contrat accordé le 6 avril 2020 en vertu de la résolution CA20 26 0072 à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) pour la location d'un camion citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité. de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 LOT no 21.

CONTENU

CONTEXTE

Après avoir mené une enquête concernant divers contrats octroyés par différents arrondissements à l'entreprise 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) (ci-après, désignée «NA-SA») le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal (ci-après, désigné «BIG») a publié le 14 juin 2021 un *Rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. et à l'implication dans la passation et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics (Art. 57.1.10 et 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)* dans lequel, il constate le non-respect des exigences des contrats octroyés et est d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation des ces contrats:

«Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête à la suite de la réception de trois dénonciations distinctes au cours des mois d'avril et de juin 2020. Il y était notamment allégué que l'entreprise 11073192 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Déneigement Na-Sa (ci-après « Na-Sa »), n'est en réalité qu'un paravent pour l'entreprise Excavation Anjou inc., alors que cette dernière et son président, Yvan Dubé, sont inadmissibles aux contrats publics à Montréal.

En vertu de ce statut d'inadmissibilité, l'article 16 du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (ci-après « RGC ») prévoit que jusqu'au 22 mars 2022, ni Excavation Anjou ni Yvan Dubé ne peuvent déposer de soumissions ou conclure des contrats ou des sous-contrats avec la Ville de Montréal et tant l'entreprise que l'individu ne peuvent faire affaires, travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat ou d'un sous-contrat de la Ville.

Constituée le 31 octobre 2018, l'entreprise Na-Sa a été fondée par Nancy Desjardins et Samuel Dubé qui en sont les seuls actionnaires, administrateurs et

dirigeants, étant respectivement la présidente et le secrétaire de l'entreprise. Ces derniers sont également la conjointe et le fils d'Yvan Dubé.

Contrairement aux multiples affirmations effectuées par Nancy Desjardins et Samuel Dubé auprès des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général quant à une mise à l'écart totale d'Yvan Dubé à l'égard de Na-Sa, la preuve recueillie révèle que celui-ci a fourni un travail à Na-Sa, permettant à l'entreprise de profiter de ses conseils et de son expertise professionnelle et technique. (...)

Plus qu'une simple aide de dépannage, l'enquête démontre également que des questions techniques au sujet d'un autre contrat de la Ville de Montréal ont été transférées par courriel par Nancy Desjardins à Yvan Dubé en mai 2020, alors que celle-ci a affirmé au Bureau de l'inspecteur général que de tels courriels n'existaient pas. De même, l'implication d'Yvan Dubé était connue de plusieurs employés de Na-Sa, tel qu'il en appert notamment des tentatives orchestrées par un contremaitre de l'entreprise de diriger les versions d'employés afin de dissimuler ce fait.

Par ailleurs, la preuve révèle qu'il y existe un enchevêtrement des liens personnels et commerciaux entre Nancy Desjardins, Samuel Dubé, Yvan Dubé, Na-Sa et Excavation Anjou. Au-delà du fait que Nancy Desjardins, Samuel Dubé et Yvan Dubé constituent un ménage résidant à la même adresse, ceux-ci collaborent étroitement dans leurs projets d'affaires respectifs. Il en résulte qu'Excavation Anjou et Na-Sa sont des entreprises familiales dans lesquelles chacun apporte sa contribution. (...)

Eu égard à ces éléments susnommés révélés par l'enquête, il est illusoire de prétendre à une quelconque étanchéité entre les intérêts des deux entreprises familiales ainsi que Nancy Desjardins, Samuel Dubé et Yvan Dubé. Conséquemment, l'inspectrice générale conclut que de par sa participation dans tous les aspects de Na-Sa, que ce soit personnellement ou par le biais d'Excavation Anjou, Yvan Dubé a un intérêt dans l'exécution des contrats octroyés à Na-Sa par la Ville de Montréal. Il est à préciser que cet intérêt d'Yvan Dubé n'implique pas qu'il se fasse à l'exclusion de ceux de Nancy Desjardins et de Samuel Dubé. Il ne fait que s'y ajouter.

En somme, le travail effectué par Yvan Dubé et les modalités de paiement qu'il a consenties par l'entremise de son entreprise, Excavation Anjou, profitent à Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé. Inversement, des biens et services payés par Na-Sa profitent à l'ensemble du ménage, incluant Yvan Dubé personnellement. Na-Sa, par l'entremise de ses dirigeants, a permis et toléré cette situation, qui ne pouvait se faire à leur insu.

Pour ces raisons, l'inspectrice générale conclut qu'il y a contravention à l'article 16 du RGC, Yvan Dubé ayant travaillé et acquis un intérêt dans Na-Sa et les contrats publics qui lui ont été octroyés, situation qui a été plus que permise et tolérée par Na-Sa, Nancy Desjardins et Samuel Dubé.

Pour ce qui est des trois (3) contrats de location d'équipement pour le nettoyage des rues découlant des appels d'offres 19-17792 et 20-18010, l'inspectrice générale ne peut les résilier, l'enquête ne lui ayant pas permis de constater directement l'implication d'Yvan Dubé dans ceux-ci.

Toutefois, l'inspectrice générale est d'avis qu'en agissant comme ils l'ont fait, Nancy Desjardins et Samuel Dubé ont miné irrémédiablement le lien de confiance les unissant contractuellement à la Ville. Conséquemment, elle recommande aux instances municipales concernées de résilier les contrats en question.

En conclusion de son rapport et en raison des contraventions aux dispositions du *Règlement sur la gestion contractuelle* (ci-après désigné « RGC »), le BIG résilie les trois (3) contrats octroyés à NA-SA à la suite des appels d'offres 20-18054 et 20-18061 et d'autre part, il recommande aux instances municipales concernées de procéder à la résiliation des contrats découlant des appels d'offres 19-17792 et 20-18010.

La Direction d'arrondissement prend acte de la recommandation du BIG et recommande au conseil d'arrondissement la résiliation du contrat avec NA-SA pour le Lot 21 découlant de l'appel d'offres 20-18010 (RPPS10-01003-OP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0072 - 6 avril 2020 - Autoriser une dépense totale de 43 977,94 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat au même montant à « 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) » pour la location d'un camion-citerne avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2020 à 2021, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS20-01003-OP / 20-18010 (2 soumissionnaires), lot numéro 21.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le rapport du BIG daté du 14 juin 2021, de prendre acte de sa recommandation de résilier le contrat octroyé le 6 avril 2020 à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) (résolution CA20 26 0072) et de recommander au conseil d'arrondissement la résiliation dudit contrat.

«L'inspectrice générale (...) RECOMMANDE la résiliation du contrat de service de location d'un camion-citerne avec opérateur pour le nettoyage des trottoirs et des rues octroyé, suite à l'appel d'offres 20-18010, à 11073192 Canada inc. par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie le 6 avril 2020 en vertu de la résolution CA20 26 0072»

JUSTIFICATION

Le BIG conclu dans son rapport du 14 juin 202 que 11073192 Canada Inc. ainsi que Nancy Desjardins, Samuel Dubé) et d'Yvan Dubé contrevient à l'article 16 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et il recommande que les contrevenants soient inscrits au Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal pour une période de deux (2) respectivement trois (3) ans.

«**16.** Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.»

Le contrat conclu avec NA-SA peut être résilié en vertu des articles 13.04 du Contrat des documents d'appel d'offres :

«**13.00** FIN DU CONTRAT

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.07, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fautive, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Arnaud SAINT-LAURENT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1217367003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 mai 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 28 mai 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-28 14:32

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217367003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 28 mai 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mai 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 28 mai 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217367002 CA21 26 0114 Adoptée le 7 juin 2021 par le conseil d'arrondissement - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mars au 30 avril 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simone BONENFANT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2021-06-21



Dossier # : 1218332005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025 (PISE) pour la réfection du terrain de balle sud du parc Beaubien et le réaménagement du parc Montcalm et confirmer la participation de l'Arrondissement au financement du projet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025 (PISE) pour la réfection du terrain de balle sud du parc Beaubien et le réaménagement du parc Montcalm;

De confirmer l'adhésion de l'Arrondissement aux objectifs et modalités du programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement ou le représentant désigné de l'Arrondissement, à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 14:49

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218332005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025 (PISE) pour la réfection du terrain de balle sud du parc Beaubien et le réaménagement du parc Montcalm et confirmer la participation de l'Arrondissement au financement du projet.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. La mise en œuvre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou le maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espaces pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2022-2025, l'aide financière prévue au PISE est de 56,1 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'Arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'Arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'Arrondissement au projet;
- Assurant que l'Arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Le projet de réfection du terrain de balle sud du parc Beaubien permettra de favoriser et de renouveler l'offre de baseball dans ce parc. Il s'agit plus spécifiquement de :

- Remplacer et repositionner l'arrêt-balle (recul de 10 pieds);
- Ajuster les distances de l'avant-champ, du monticule, du champ extérieur ainsi que les clôtures;
- Améliorer le drainage de l'avant-champ;
- Mettre à niveau le système d'éclairage ainsi et le panneau électrique;
- Ajouter un système de télégestion pour les plateaux sportifs de ce parc;
- Remplacer le panneau de pointage.

Le concept du parc Montcalm permettra de desservir une grande population âgée de 65 ans et plus (20 %), des familles monoparentales (une famille sur quatre) et une population appartenant à un groupe de minorité visible important (plus de 22,4 %) dans un contexte de pauvreté élevée (19 à 35 %).

Voici les éléments qui seront considérés lors de la conception du parc :

- Réaménager le parc dans un esprit inclusif avec une approche ADS+ et accessibilité universelle (accompagnement de la Société Logique);
- Renforcer le sentiment d'appartenance grâce à l'implication des associations communautaires afin d'organiser des activités;
- Réhabilitation environnementale du site;
- Augmenter la canopée;
- Créer une aire de jeux libres innovatrice et non programmée pour les 2-5 et 5-12 ans (matériaux naturels comme le bois, les couleurs sobres et le plastique est à proscrire);
- Créer une aire ouverte multifonctionnelle (patinoire décorative en hiver);
- Création d'une aire d'entraînement;
- Ajout d'une table de ping-pong;
- Réduction du bruit de l'avenue Papineau par la plantation des arbustes et plantes grimpantes (côté avenue Papineau);
- Implantation de sentiers naturels (ex. : Solecol ou sentiers en poussière de pierre);
- Ajout d'un jardin de pluie afin de collecter les eaux de pluie;
- Ajout d'un point d'eau afin de rafraîchir le parc.

JUSTIFICATION

Le projet de réfection du terrain de balle sud permettra de favoriser et de renouveler l'offre de baseball dans le parc Beaubien. Le terrain est trop petit pour faire jouer les catégories supérieures junior et sénior, malgré le fait qu'il est de qualité, bien situé et qu'il a un abri des marqueurs. Il s'agit plus spécifiquement de remplacer et repositionner l'arrêt-balle. Par le fait même, il faudra ajuster les distances de l'avant-champ, du monticule, du champ extérieur ainsi que les clôtures. Le drainage de l'avant-champ doit être revu à cause des mares d'eau qui se forment au marbre et entre le deuxième et troisième but. De plus, l'arrêt balle est très mal conçu et les balles fausses à la verticale sont dangereuses pour les joueurs et l'officiel au marbre.

Pour le parc Montcalm, les modules de jeux 0-5 ans sont vétustes et doivent être remplacés afin d'offrir un service adéquat aux citoyens. Le terrain de soccer sera converti en un espace de pratique libre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de réfection du terrain de balle sud du parc Beaubien est évalué à 1 300 000 \$, net de ristournes.

L'aide financière du PISE correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles, ce qui représente 1 040 000 \$, net de ristournes.

Le projet de réaménagement du parc Montcalm est évalué à 2 775 000 \$, net de ristournes.

L'aide financière du PISE correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles, ce qui représente 2 220 000 \$, net de ristournes.

L'Arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme, ce qui représente 815 000 \$, net de ristournes.

100 % des coûts qui ne sont pas admissibles seront assumés par l'Arrondissement. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il faut prévoir une interruption d'utilisation des terrains par nos usagers pour la durée des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les coûts estimés pourraient varier en fonction de la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est requise. Une communication aux usagers des terrains sera émise avant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Terrain de balle parc Beaubien (planifié) :
Plan et devis : hiver 2021-2022
Appel d'offres : printemps 2022
Octroi de contrat pour les travaux : juillet 2022
Travaux : fin août à novembre 2022

Parc Montcalm (planifié) :
Plans et devis : 2021-2022
Appel d'offres : printemps 2023
Octroi de contrat pour les travaux : mai 2023
Travaux : mai à novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 juin 2021
Dominique LEMAY, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière aux Fonds d'initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada, dans le cadre du projet « Aménagement de stations de loisir quatre saisons » de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant maximum de 250 000 \$

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière aux Fonds de l'initiative pour les collectivités en santé du gouvernement du Canada pour la réalisation du projet estival « Aménagement de stations de loisir quatre saisons » de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant maximum de 250 000 \$.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 14:52

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218447002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière aux Fonds d'initiative canadienne pour des collectivités en santé du gouvernement du Canada, dans le cadre du projet « Aménagement de stations de loisir quatre saisons » de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour un montant maximum de 250 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé est un investissement de 31 millions de dollars du gouvernement du Canada pour transformer les espaces publics en réponse à la COVID-19. Ce programme fournira un financement à un large éventail d'organismes (gouvernements locaux, organismes de bienfaisance, OBNL et communautés autochtones) pour des projets, des programmes et des services qui aideront les collectivités à créer des espaces publics sécuritaires et améliorer les options en matière de mobilité. Dans les derniers mois, les citoyens et citoyennes ont été confrontés à d'importantes contraintes pour l'accès et l'utilisation des espaces publics afin de rester en santé et sécurité. Dans un souci de redonner aux résidents l'utilisation des dits espaces, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie veut déposer une demande d'aide financière aux Fonds de l'initiative pour des collectivités en santé pour réaliser son projet *d'Aménagement de stations de loisir quatre saisons* afin de permettre la création des espaces publics vivants et accessibles tout au long de l'année.

La période visée par ce Fonds est du 1er avril 2020 au 30 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0104 - Approuver trois ententes avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu estivale dans trois parcs qui se dérouleront au cours des étés 2021 et

2022 - Octroyer une contribution financière totalisant 106 000 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL21-04032-GG, RPPL21-04033-GG et RPPL21-04031-GG).

CA21 26 0105 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver les deux projets de convention à cet effet (RPPL21-05034-GG et RPPL21-05035-GG).

CA21 26 0117 - Autoriser un virement de crédits de 48 000 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses - Autoriser un virement de crédits de 25 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des services d'aménagement d'espaces temporaires ludiques et d'initiation au jeu libre dans les parcs de l'arrondissement pour l'année 2021.

CA20 26 0214 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « MU » dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour la réalisation de jeux de marquage au sol dans quatre parcs de l'arrondissement à l'automne 2020 - Octroyer une contribution financière pour un montant total de 23 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant.

CA20 26 0295 - Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 59 100 \$ à même le budget de fonctionnement.

CA20 26 0208 - Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$.

CA20 26 0306 - Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021.

DESCRIPTION

Avec son projet *Les stations de loisir quatre saisons*, la DCSLDS prévoit effectuer la conception, la création, la fabrication et l'installation de terrasses urbaines avec une signature particulière unique à l'Arrondissement. Ces stations seront situées aux chalets des parcs Joseph-Paré, Père-Marquette, Beaubien, Pélican et Lafond où le programme d'occupation de milieu de l'Arrondissement se déroule avec une programmation gratuite d'activités, d'événements et de prêts d'équipements.

Les bénéfices attendus sont :

- Offrir des activités extérieures pour faire bouger et pour divertir les citoyens en temps de pandémie en tout respect des normes sanitaires
- Poursuivre l'offre de prêt de matériel dans les cinq parcs répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (4 saisons)

- Favoriser la pratique libre pour les citoyens incluant les enfants et familles vulnérables
- Répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites pour les citoyens depuis le début de la pandémie

JUSTIFICATION

Il a été jugé fort important de proposer aux citoyens montréalais des activités extérieures favorisant les expériences de plein air positives et conviviales dès le début de la pandémie afin de contrer les effets négatifs du confinement et aussi favoriser la vie de quartier et développer le sentiment d'appartenance des citoyens. Par cette programmation variée et gratuite et à son aménagement convivial, l'Arrondissement se positionne comme leader fort par son offre de service en loisir extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement a déjà financé une grande partie de la programmation mais souhaite obtenir le montant maximum de 250 000 \$ des Fonds de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé afin de poursuivre ses initiatives jusqu'en juin 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec le Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, récemment adopté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'offrir aux citoyens l'accessibilité aux parcs publics tout au long de l'année et à créer un sentiment d'appartenance au sein de la communauté en temps de pandémie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces mesures visent à atténuer les effets de la COVID-19 sur la santé mentale et physique des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis en place pour annoncer les activités et animations réalisées et à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception : 2020 et 2021
Réalisation : 2020 à 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Line FERLAND
Chef de division - Sports et loisirs



Dossier # : 1210717004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 20 030 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2020 en cours de réalisation.

Il est recommandé :

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 20 030 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2020 en cours de réalisation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-29 14:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210717004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 20 030 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2020 en cours de réalisation.

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 20 030 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2020 en cours de réalisation. Le Conseil municipal autorisait par sa résolution CM21 0588, le report au PDI 2021-2030 des dépenses non réalisées en 2020.

Ces virements budgétaires doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets en pièce jointe, qui sont, pour le volet d'arrondissement, en voie de réalisation. En ce qui a trait aux projets corporatifs, les budgets de ceux-ci seront reportés pratiquement tels qu'ils figuraient aux livres au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0588 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2020-volet conseil municipal

CM20 0408 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019-volet conseil municipal

CM19 0590 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018-volet conseil municipal

CA18 26 0128 - Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 19 243 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2017 non réalisées

DESCRIPTION

En mai dernier, à la suite de l'acceptation par le Conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2020 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire en conséquence. Des virements budgétaires pour un montant de 20 030 000 \$ doivent être effectués afin

d'assurer le financement de projets 2020 et 2021 qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le Conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-05

Simone BONENFANT
Directrice



Dossier # : 1210674006

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza Saint-Hubert pour l'hiver 2021-2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 16:05

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1210674006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte du réseau artériel de l'administration montréalaise, la responsabilité de la rue St-Hubert a été transférée à la ville-centre le 1er janvier 2015. Dès lors, le projet de la nouvelle marquise a été confié aux grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Le SIVT a réalisé des études d'avant-projet qui ont permis de définir l'envergure de ce dernier et développer des options d'aménagement. En 2016, des activités de concertation avec le public et la SDC, ainsi que des activités d'idéation avec des concepteurs mandatés ont été réalisées. Toutefois, contrairement à la prémisse de départ, la marquise ne maintient pas la neige en place. Ainsi, nous avons été à même de constater que les redoux, pendant la période hivernale, transforment la neige en glace et la faible pente de la marquise engendre un glissement sous forme de croûte de glace épaisse (allant de 30 à 45 cm). Ce phénomène, pouvant causer des blessures importantes ou même la mort, s'est avéré un grave danger de sécurité pour les usagers de la Plaza St-Hubert.

Dès la mi-novembre, l'Arrondissement avait remis en question la prémisse de départ de la marquise, soit qu'il n'y aurait aucun besoin de déneiger la nouvelle marquise. Dès lors, des recherches exhaustives ont été entreprises par l'Arrondissement afin de trouver des solutions et des compagnies spécialisées pour pouvoir intervenir au besoin. Près de 15 compagnies ont été appelées à soumissionner. Seulement deux ont répondu et une seule à accepter le mandat. L'absence de ligne de vie sur les bâtiments adjacents à la marquise ou encore sur cette dernière n'est sans doute pas étranger au problème de trouver des entrepreneurs intéressés à soumissionner, car cet état de fait ne permet pas le déneigement de façon sécuritaire. Ainsi, des équipements spécialisés sont nécessaires à la réalisation des opérations de déneigement (ex.: nacelle articulée et pelle télescopique). De plus, le caractère inédit du mandat ajoute à la complexité de l'opération.

Conformément à nos appréhensions, le redoux fait glisser progressivement la neige/glace menaçant grandement la sécurité des piétons en février 2021 . Une opération d'urgence est alors déclenchée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le déneigement de la marquise a été réalisé en collaboration entre les cols bleus de l'arrondissement, les employés de EESM et la compagnie Sig-Nature en 10 jours. La ligne de temps de cette opération délicate a été la suivante :

- 24 février : équipe de cols bleus au sol. Pelles télescopiques et tests avec la corde. Après 2 heures de travail, 300 mètres de glace furent retirés du rebord de la marquise. Opération annulée compte tenu des risques de blessures.

- 25 février : équipe d'élagueurs outillés de nacelles et de pelles télescopiques vont sécuriser les traverses piétonnes et retirer les croûtes de glace aux traverses piétonnes.

- 26 février : le redoux fait glisser la glace du toit. Une équipe privée vient retirer les croûtes de glace qui dépassent de la marquise qui risque de céder. Utilisation de 3 nacelles articulées.

- 27 février : formation d'une équipe d'urgence avec EESM pour assurer les opérations de sécurisation. Impossibilité pour la compagnie privée de reprendre les opérations compte tenu de ses autres engagements.

- 28 février : poursuite des opérations de sécurisation des rebords avec EESM (jour). Arrivée d'urgence de l'équipe privée (pm). Début des activités de déneigement (soir).

- 1er mars : le redoux a fait à nouveau glisser la glace. Arrêt du déneigement. Reprise de la sécurisation des rebords par la compagnie privée.

- 2 mars : arrêt des opérations. Vents forts empêchent les nacelles et les employés de procéder au déneigement de façon sécuritaire.

- 3 mars : les opérations de déneigement sont grandement retardées. Le froid a cimenté la neige à la marquise.

- 4 mars : la compagnie privée procède au déneigement de nuit

- 5 mars : chargement de la neige par les équipes en régie.

JUSTIFICATION

En plus des ressources internes importantes ayant dû être mobilisées en appui à l'entrepreneur privé chargé du déneigement de la marquise, l'opération de déneigement de la marquise réalisée à la fin de l'hiver dernier a engendré une dépense directe de l'ordre de 44,000 \$.

L'hiver 2020-2021 ayant été clément au niveau des précipitations, nous pouvons nous compter chanceux de n'avoir eu à intervenir qu'une seule fois quant au déneigement de la nouvelle marquise. Toutefois, cette mésaventure nous a fait réaliser non seulement qu'il fallait prévoir le déneigement de cette dernière, mais également qu'il faudrait prévoir plusieurs opérations de déneigement au courant d'un même hiver, afin de minimiser les dangers associés aux amas de neige/glace pouvant blesser les passants. De toute évidence, ces opérations de déneigement devront être réalisées de façon systématique après chaque lancement d'une opération de chargement, et ce, tant et aussi longtemps que des correctifs n'auront pas été apportés à cette marquise pour minimiser les risques associés à sa conception originale. D'ici là, il en résultera des coûts importants associés à ces opérations.

Dès lors, nous estimons que d'ici la fin de l'année 2021, une seconde opération de déneigement de cette marquise sera nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans tenir compte des coûts indirects associés aux aspects visant à sécuriser les lieux, cette première opération de déneigement de la marquise a engendré une facture de l'ordre de 44,000 \$ de la compagnie Sig-Nature. De plus, considérant que nous jugeons qu'une seconde opération de déneigement de cette marquise sera nécessaire d'ici la fin de l'année 2021, nous prévoyons une dépense minimale totale de l'ordre de 90,000 \$ pour l'année 2021.

Cette dépense reliée aux deux opérations de déneigement de cette marquise n'ayant pas été prévue à notre budget d'opération pour l'année 2021, nous sommes dans l'obligation de demander au Conseil d'autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que la présente demande vise des interventions urgentes de déneigement de la nouvelle marquise comte tenu des enjeux de sécurité reliés à sa conception originale, l'aspect du développement durable devra être pris en considération lors de l'élaboration des solutions possibles, afin pérenniser les opérations nécessaires à l'entretien de cette dernière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que la conception originale de la marquise ne permet pas de maintenir la neige en place, mais qu'elle favorise plutôt un glissement d'amas de neige/glace lors de redoux pouvant causer des blessures importantes aux passants et potentiellement même la mort, l'Arrondissement se trouve donc dans l'obligation de procéder au déneigement systématique de cette dernière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné que ces opérations de déneigement pourront avoir des impacts majeurs sur les usagers de la Plaza St-Hubert, ses résidents ainsi que ses commerçants, une opération de communication à cet effet sera prévue avant le début de chacune de ces opérations et visera :

- à coordonner les jours et heures de nos interventions en collaboration avec la SDC St-Hubert.
- à informer, préalablement au début d'une opération de déneigement de cette marquise, les résidents de la Plaza St-Hubert.
- à informer le BAM en conséquence afin qu'il puisse répondre au besoin, aux questions pouvant découler de nos opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2021: autoriser le virement de cette dépense.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2021-06-21



Dossier # : 1217059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 4 500 \$ pour la participation d'un élu à la conférence Velo-city 2021 " A new type of neighbourhood : Vision Velo in Rosemont--La Petite-Patrie " qui se tiendra du 6-9 septembre 2021, à Lisbonne (Portugal)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 4 500 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la Conférence mondiale Velo-city 2021 qui se tiendra, du 6 au 9 septembre 2021, à Lisbonne au Portugal :

- M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie et membre du comité exécutif.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-02 14:09

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217059001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 4 500 \$ pour la participation d'un élu à la conférence Velo-city 2021 " A new type of neighbourhood : Vision Velo in Rosemont--La Petite-Patrie " qui se tiendra du 6-9 septembre 2021, à Lisbonne (Portugal)

CONTENU**CONTEXTE**

Velo-city est largement considéré comme le premier sommet mondial annuel du cyclisme, servant de plate-forme mondiale d'échange de connaissances.

Il rassemble tous les acteurs de la politique, de la promotion et de l'offre du vélo, de la mobilité active et du développement urbain durable. L'objectif de la conférence est d'influencer les décideurs en faveur d'une mobilité plus active et durable et d'inspirer des discussions animées entre les participants à la conférence.

Depuis le début de la série *Velo-city* en 1980, elle a joué un rôle précieux dans la promotion du vélo en tant que moyen de transport durable et sain pour tous. L'exposition de la conférence présente les dernières innovations et expériences joyeuses que l'on ne peut vivre qu'à vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser l'élu à participer à la Conférence mondiale qui se tiendra du 6 au 9 septembre 2021, à Lisbonne au Portugal : M. François W. Croteau, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie et membre du comité exécutif.

Les frais estimés se retrouvent dans les pièces jointes en annexe.

JUSTIFICATION

La participation de M. Croteau à cette conférence mondiale est l'occasion de présenter les réalisations de l'Arrondissement (stratégies qui s'intègrent aux concepts des milieux de vie).

La multitude de vélos pour différents usages est écrasante; vélos en libre-service, vélos électriques, vélos de ville, vélos cargo pour la logistique, vélos pliables pour pour les déplacements intermodaux, vélos familiaux, vélos pour personnes handicapées, pousse-pousse, vélos de voyage, entre autres.

Où est leur place dans le système de mobilité urbaine et comment s'intègrent-t-ils avec la micro-mobilité, les véhicules partagés, les nouveaux services de mobilité, la marche, les véhicules autonomes, les transports publics, les solutions de mobilité en tant que service (MaaS) et d'autres options émergentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-10

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1210674009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus imprévus au montant de 55 000 \$ pour le remboursement des dépenses de l'aménagement du 1400, des Carrières liées au Covid

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 55 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté-divers pour le remboursement des dépenses de l'aménagement du 1400, des Carrières liées au Covid.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-23 09:56

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1210674009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus imprévus au montant de 55 000 \$ pour le remboursement des dépenses de l'aménagement du 1400, des Carrières liées au Covid

CONTENU**CONTEXTE**

Les mesures imposées par l'Institut national de santé publique à la suite de la COVID-19 auront eu des répercussions majeures sur nos opérations. L'enjeu majeur aura été, sans contredit, de s'assurer du respect de la distanciation physique. Compte tenu du nombre élevé d'employés cols bleus aux Travaux publics qui, par leurs tâches, ne pouvaient se prévaloir du télétravail, nous avons dû prévoir des nouveaux locaux, afin de les accueillir en toute sécurité dans le respect des mesures de distanciation physique imposées. Pour ce faire, l'équipe de la Division des parcs a été transférée au chalet du parc Maisonneuve pendant l'hiver 2020-2021, tandis que l'équipe de la Division de la voirie a dû louer des roulottes de chantier pour se conformer aux exigences de l'Institut national de santé publique. À l'époque, ayant espoir que ces mesures seraient allégées d'ici le printemps 2021, cette solution nous avait paru la seule alternative possible, compte tenu du contexte d'urgence qui en avait découlé.

Toutefois, au printemps 2021, devant l'évidence que ces mesures seraient toujours en place au moment où la Division des parcs devrait quitter les lieux du chalet du parc Maisonneuve et que le contrat de location des roulottes de chantier de la Division de la voirie serait à terme, la Direction des travaux publics a dû réévaluer ses alternatives afin de pérenniser une solution en conséquence.

En parallèle, en 2020, une étude avait été faite afin de réaménager les locaux des employés affectés aux collectes des matières résiduelles, étant donné la désuétude de leurs locaux et leur manque d'espace.

Ainsi, l'exercice réalisé à la fin de l'hiver 2020-2021 par la Direction des travaux publics devait tenir compte de l'ensemble de ces facteurs. La seule option viable identifiée a été d'utiliser les espaces laissés vacants au 1400, des Carrières. Toutefois, pour ce faire, des travaux de réaménagement se sont avérés nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour ce qui est des travaux de réaménagement du 1400, des Carrières, nous nous sommes limités qu'aux travaux essentiels. De façon générale, ces travaux ont consisté à :

- Vider les locaux
- Démolir certaines cloisons
- Ajouter certaines cloisons
- Réparer les plafonds
- Ajouter des douches
- Peinturer les lieux
- Réparer des planchers
- Aménager les lieux

JUSTIFICATION

Sans tenir compte des ressources internes ayant dû être mobilisées, afin de réaliser l'ensemble de ces travaux, le réaménagement des locaux du 1400, des Carrières a engendré une dépense directe de 53 808,56 \$ (voir pièce jointe). La présente démarche est donc nécessaire étant donné que cette dépense n'était pas prévue dans notre budget de fonctionnement pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les mois de décembre 2020 à avril 2021, la dépense associée à la location de roulottes avec leur branchement électrique ainsi que la location de toilettes chimiques afin de respecter les mesures de distanciation physique imposées par l'Institut national de santé publique aura été de 65,149,78 \$. Cette solution n'étant pas pérenne et, compte tenu du prolongement de la période de maintien des mesures de distanciation physique imposées par l'Institut national de santé publique, la Direction des travaux publics a jugé opportun d'aller de l'avant avec une solution à plus long terme qui minimiserait la récurrence de telles dépenses.

Ainsi, les coûts associés au réaménagement du 1400, des Carrières a été de 53 808,56 \$ (voir pièce jointe). Cette dépense étant non récurrente.

Les crédits non utilisés seront retournés au compte de surplus imprévu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'automne dernier, face à l'urgence de trouver une solution afin de respecter les mesures de distanciation physique imposées par l'Institut national de santé publique, la Direction des travaux publics s'est retrouvée dans une situation où la seule option possible était la location temporaire de roulottes de chantier. Bien que la mise en place de cette solution était nécessaire, nous sommes forcés d'admettre qu'elle ne s'inscrivait pas nécessairement dans une optique de développement durable. Par contre, la réutilisation de locaux vacants s'inscrit parfaitement dans cette orientation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans avoir procédé au réaménagement du 1400, des Carrières, la Direction des travaux publics n'aurait pas été en mesure de respecter ses obligations liées au respect des mesures de distanciation physique imposées par l'Institut national de santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les présents travaux de réaménagement ont été rendus nécessaires compte tenu des mesures de distanciation physique imposées par l'Institut national de santé publique engendrées par la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2021 : autoriser le virement de cette dépense.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2021-06-21



Dossier # : 1218471005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant de 40 000 \$. Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à signer tout document requis.

Il est recommandé :

Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant de 40 000 \$. Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à signer tout document requis.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-23 16:56

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218471005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant de 40 000 \$. Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à signer tout document requis.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite intentée par le *Syndicat des copropriétaires du 5400* (ci-après : « Syndicat ») au montant de 47 484,48 \$ en raison de dommages allégués à la propriété située au 5400, place de Jumonville, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Selon les prétentions du Syndicat, les dommages allégués résulteraient de l'instabilité d'un talus adjacent à ladite propriété et appartenant à la Ville. La poursuite du Syndicat contient également des conclusions de nature injonctive, visant à ordonner à la Ville la réalisation de divers travaux sur les domaines publics et privés.

Le Syndicat a d'abord transmis une mise en demeure, le 29 octobre 2013, et la requête introductive d'instance a quant à elle été signifiée le 29 avril 2014.

Plus précisément, Syndicat invoque la notion de troubles de voisinage et allègue qu'un mur de soutènement lui appartenant aurait été endommagé en raison de l'instabilité et de l'érosion du talus voisin situé dans le Bois-des-Pères, propriété de la Ville. Le Syndicat réclame donc à la Ville les dommages liés à la réparation du mur de soutènement et l'enjoigne à exécuter différents travaux visant à contrôler l'écoulement des eaux et à stabiliser ledit talus.

N/D : 14-001375

C. S. : 500-17-082163-141

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté divers pour un montant de 40 000 \$. Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire

d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à signer tout document requis

JUSTIFICATION

Après étude et analyse du dossier, bien que la Ville ait des moyens de défense à faire valoir, il appert qu'au cours des dernières années, plusieurs représentations ont été faites auprès du Syndicat, selon lesquelles la Ville effectuerait divers travaux correctifs sur le talus lui appartenant. Or, pour diverses raisons, ces travaux n'ont pas encore été réalisés. Nous sommes d'avis qu'un tribunal pourrait retenir la responsabilité de la Ville en raison des représentations et des engagements souscrits par cette dernière, lesquels n'ont pas été respectés.

Après négociations, le Syndicat accepterait de régler ce dossier pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Compte tenu des circonstances et considérant les ressources devant être investies par la Ville dans la préparation et la tenue d'un procès d'une durée d'une semaine initialement fixé du 19 au 23 avril 2021; considérant également les aléas et risques de condamnation lors d'un éventuel procès, nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'accepter la proposition de règlement hors Cour et nous recommandons :

- le paiement de la somme de **40 000 \$** à l'ordre de **D E GRANPRÉ JOLICOEUR s.e.n.c.r.l. , en fidéicommiss.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du règlement hors Cour qu'il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser est de :
40 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Imputation : arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte RICHER LEBEUF
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Olivier NADON
Avocat et chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Approuvé le : 2021-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Approuvé le : 2021-06-23



Dossier # : 1213752005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de la pénalité imposée à Groupe VIG inc. et autoriser une dépense additionnelle pour prolongation des travaux pour la somme totale de 300 000 \$, taxes incluses, relativement au contrat d'exécution des travaux de reconstruction et mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc de Gaspé.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le remboursement de la pénalité imposée à Groupe VIG inc. et autoriser une dépense additionnelle pour prolongation des travaux pour la somme totale de 300 000 \$, taxes incluses, relativement au contrat d'exécution des travaux de reconstruction et mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc de Gaspé;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 16:18

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1213752005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de la pénalité imposée à Groupe VIG inc. et autoriser une dépense additionnelle pour prolongation des travaux pour la somme totale de 300 000 \$, taxes incluses, relativement au contrat d'exécution des travaux de reconstruction et mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc de Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 septembre 2013, à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a octroyé à Groupe VIG inc. (ci-après « **VIG** »), entrepreneur général, un contrat ayant pour objet la reconstruction et la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc de Gaspé dans l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie pour une somme maximale de 2 490 537.29 \$ taxes incluses.

En vertu du contrat, les travaux devaient être complétés dans un délai de 250 jours de calendrier à partir de l'ordre de commencer les travaux. L'ordre de commencer les travaux a été donné par la Ville le 9 septembre 2013, de sorte que les travaux devaient normalement être terminés le 16 mai 2014.

En raison de deux directives de changement émises en cours du chantier, un total de 64 jours de calendrier supplémentaires ont été accordés à VIG pour compléter ses travaux, repoussant ainsi la date de fin des travaux du 16 mai 2014 au 19 juillet 2014. Ces deux directives ont été émises en raison de la présence non prévue d'amiante dans les murs périphériques, nécessitant des travaux de désamiantage, ainsi qu'en raison d'un problème de conception des contreventements de la structure du bâtiment.

Dans les faits, la réception provisoire des travaux a été prononcée le 16 janvier 2015, soit 181 jours plus tard que la date contractuelle prévue. Conséquemment, la Ville a appliqué une pénalité de retard au montant de 329 591,95 \$ à VIG lors du dernier décompte, en plus d'une retenue additionnelle au montant de 4 254,08 \$ (taxes incluses) pour correction de déficiences.

Le 27 février 2017, VIG a introduit un recours contre la Ville, par lequel elle réclamait la somme totale de 900 504,11 \$ en plus des intérêts et indemnité additionnelle à compter du 19 décembre 2016 et les frais d'experts. VIG fait notamment valoir qu'elle a rencontré des conditions manifestement différentes de celles indiquées dans les documents de soumission, lesquelles ont entraîné de nombreuses prolongations de la durée de travaux, frais additionnels et la réalisation des travaux dans des conditions hivernales non prévues. La réclamation de VIG a par la suite été modifiée et totalise en date d'aujourd'hui 749 498,35

\$ en plus des intérêts, indemnité additionnelle et frais.

La Ville a produit sa défense le 29 mars 2018, par laquelle elle contestait l'ensemble de la réclamation de VIG à l'exception d'une somme de 31 166,54 \$ (taxes incluses). Chaque partie a retenu les services d'un expert pour appuyer sa position. La Ville a effectué un paiement au montant de 101 861,51 \$ en cours d'instance.

Le procès était fixé pour une durée de deux semaines du 10 au 21 mai 2021.

(N/D : 17-000629)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0245 – (2013-09-03) Octroyer un contrat à l'entrepreneur « Groupe VIG inc.» ayant soumis le plus bas prix conforme, pour une somme maximale de 2 303 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPA13-06075-OP
CA14 26 0231 – (2014-07-07) Autoriser une dépense additionnelle de 80 000 \$, taxes incluses et de transférer un montant de 50 000 \$ taxes incluses, des incidences du projet vers le contrat de construction du projet de réfection du chalet et de la pataugeoire De Gaspé déjà accordé à « Groupe Vig Inc. », CA13 26 0245, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 303 000 \$ à 2 433 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À l'approche du procès, les parties ont amorcé des discussions dans le but de trouver un terrain d'entente. Dans le cadre de ces discussions, les experts de VIG et de la Ville se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de discuter des points en litige. À la suite de ces rencontres, les experts ont formulé des recommandations communes aux parties sur l'ensemble des points en litige, à savoir l'impact en termes de journées de retard de chaque situation imprévue survenue dans le cadre du contrat.

Considérant ce qui précède, et conformément aux recommandations communes des experts, les parties ont convenu de régler le présent litige hors Cour sans aucune admission de responsabilité pour la somme de 300 000 \$ en capital, frais et intérêts, payable par la Ville à VIG, toutes taxes incluses. Cette somme représente le remboursement d'une portion de la pénalité imposée à VIG, ainsi que le paiement de frais de prolongation des travaux.

Considérant ce qui précède, nous recommandons d'approuver la présente proposition de règlement hors Cour. La Ville a intérêt et avantage à régler le présent litige pour la somme de 300 000 \$, sans admission et dans le but d'éviter les coûts et les risques associés à un procès.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Imputation: Arrondissement - Rosement-La Petite-Patrie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lea MAALOUF
Avocate

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2021-06-18

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2021-06-18



Dossier # : 1218447003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public, marquage et animation dans le secteur de la 9e Avenue

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public, marquage et animation dans le secteur de la 9e Avenue;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-29 14:24

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218447003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public, marquage et animation dans le secteur de la 9e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la démarche d'identification de priorités de quartier *Décider Rosemont ensemble*, menée par la CDCR, un comité de citoyens bénévoles s'est formé autour d'un enjeu de sécurité sur la 9e Avenue, entre l'école Saint-Jean-de-la-Lande et l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand. Le projet « *La 9e verte et accueillante* » s'est ainsi organisé. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie sécuritaire, vert et ludique aux citoyens du quartier Rosemont sur ce tronçon de la 9e Avenue, situé entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph, bordé par 2 écoles, sans habitations et où des centaines d'enfants circulent chaque jour. À terme, ces citoyens mobilisés rêvent de voir disparaître la rue et son asphalte au profit d'un espace vert, de jeu et de partage.

Suite à cette mobilisation, le 20 mars 2020, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande a appuyé favorablement l'initiative de « *La 9e verte et accueillante* », de même que la mise en place rapide de la première phase de ce projet qui consistait à bloquer la rue à la circulation automobile et à aménager du mobilier urbain, le tout pour la sécurité des enfants et l'amélioration de la qualité de vie des abords de l'école. Le conseil d'établissement a enjoint la CSDM, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie à appuyer ce projet et à collaborer pour en assurer sa réalisation.

Ainsi, dès 2020, une portion de la rue a été fermée à la circulation automobile pendant quelques mois.

En 2021, après entente avec l'école et dans un souci de travailler avec les acteurs du quartier à la création de milieux de vie animés et sécuritaires, l'Arrondissement procédera à la fermeture d'un tronçon de 75 mètres, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand, pour embellir l'espace, favoriser l'appropriation citoyenne et permettre le jeu libre. L'Arrondissement fera du marquage ludique au sol et animera l'espace huit heures par semaine, pendant six semaines.

Ce sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le marquage au sol et l'animation de la portion de la 9e Avenue fermée à la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0243 - Édicter une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de ruelles et de rues dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles du 5 octobre au 31 décembre 2020 (1207928004).

DESCRIPTION

Ce projet inclut l'animation et un aménagement léger sur la portion fermée de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph, afin de sécuriser et de permettre une appropriation citoyenne de l'espace.

Le concept inclut :

- un marquage ludique sur la chaussée;
- l'animation avec deux facilitatrices, à raison de 8 heures par semaine, pendant 6 semaines;
- l'animation d'une rue fermée avec du matériel favorisant le jeu libre;
- le matériel et le transport.

Les objectifs du marquage et de l'animation sont notamment :

- d'offrir un espace sécurisé entre les deux bâtiments de l'école;
- de promouvoir l'importance du jeu libre extérieur pour le développement des enfants;
- d'accompagner les familles afin qu'elles se sentent soutenues dans ce qu'implique le jeu libre pour une famille vivant en milieu urbain.

Le projet :

- sera universellement accessible;
- prendra en compte les principes d'ADS+;
- sera convivial et sécuritaire.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite soutenir les citoyen.ne.s et les acteurs du milieu scolaire dans leur projet de sécurisation et d'animation d'un tronçon de rue fréquenté par des centaines d'enfants. L'Arrondissement souhaite également encourager l'appropriation citoyenne, la pratique du jeu libre en milieu urbain, l'embellissement et l'animation de l'espace public de manière à améliorer la qualité de vie des citoyen.ne.s, incluant les familles et les enfants. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite souligner les efforts des citoyen.ne.s et des acteurs du milieu scolaire dans leur réponse aux besoins des familles et des enfants. Ce projet de fermeture temporaire, de marquage et d'animation participe à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier puisque les citoyens sont impliqués dans sa mise en place et sa promotion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie à utiliser son surplus pour réaliser un marquage ludique au sol et un projet d'animation autour du jeu libre.

Les crédits requis, au montant de 15 000 \$, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers et répartis entre un contrat de marquage au sol et un contrat d'animation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les citoyen.ne.s seront invités à fournir du matériel favorisant le jeu libre. Les fournisseurs devront proposer un concept et des matériaux écoresponsables et mettre en application des concepts d'économie circulaire.

Les aménagements et les animations seront accessibles, abordables et de qualité, et favoriseront l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de développement durable, notamment parce qu'il vise :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre en retirant des places accordées à l'automobile au profit des piétons;
- l'aménagement convivial et sécuritaire du domaine public à des fins de contemplation, de déambulation, de relaxation ou de socialisation;
- le soutien au dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents du secteur et usagers des artères. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le volet animation du projet sera soumis à l'approbation des autorités compétentes et adapté aux contraintes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la réalisation de chacune des étapes du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande et analyse de soumissions : juin 2021

- Signature d'ententes : début juillet 2021
- Réalisation : juillet 2021
- Bilan et recommandations pour des projets similaires : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-PIERRE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

**Dossier # : 1217178006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; l'ordonnance 2021-26_____ jointe à la présente, permettant la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3; l'ordonnance 2021-26_____ jointe à la présente, permettant d'occuper l'espace de stationnement et/ou de procéder à la fermeture de rue(s) à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021;

D'autoriser, à cet effet, le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites animations.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 14:59**Signataire :**

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1217178006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances élargies - Programmation d'animations diverses entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la pandémie due à la COVID-19, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit revoir la programmation culturelle sur son territoire. Dans le but de ralentir la propagation du virus dans la communauté, les décrets mis en place en vertu de l'état d'urgence sanitaire imposent des mesures de confinement à la population, désormais appelée à rester à la maison autant que possible, à éviter tous les déplacements non indispensables, à ne pas participer à des rassemblements de groupe, à limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé et à respecter des règles exceptionnelles d'éloignement physique (distanciation sociale).

Dans ce contexte hors du commun, qui pourrait durer encore plusieurs mois, l'Arrondissement est préoccupé par les difficultés que vivent ses citoyens et par l'impact de ces contraintes sur leur santé et leur qualité de vie.

Le présent dossier comporte une demande pour deux ordonnances élargies sur le territoire de l'Arrondissement entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021. L'aval du conseil d'arrondissement est demandé pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-41, Article 3
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0309 - Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 (1207699007).
CA20 26 0130 - Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020 (120769900).

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au Conseil d'arrondissement d'adopter deux ordonnances élargies pour le Règlement sur la circulation et le stationnement et le Règlement concernant

la paix et l'ordre sur le domaine public afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) d'adapter sa programmation au rythme du déconfinement en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Ainsi, la DCCLDS pourra soutenir rapidement des initiatives professionnelles ou amateurs qui répondent aux dites recommandations.

Or, sous l'approbation du directeur de la DCCLDS de l'arrondissement, la Direction pourra autoriser la tenue d'animations sur le domaine public entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION

Les diverses animations prévues par la DCCLDS visent, entre autres, à permettre aux gens les plus vulnérables de profiter des avantages de la culture et de briser l'isolement tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements seront choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale de la population en favorisant l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines activités seront sous la responsabilité financière de l'Arrondissement et seront payées à même les budgets de la DCCLDS.

Certaines activités seront sous la responsabilité financière et logistique des artistes.

L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les animations présentées feront preuve d'écoresponsabilité. Le présent sommaire répond notamment à diverses priorités du plan local de développement durable de l'Arrondissement en assurant l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine, en luttant contre les inégalités ainsi qu'en favorisant l'inclusion et en préservant le patrimoine et la culture au sein de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dérogations élargies permettront à la DCCLDS de rapidement adapter ses animations en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption des dérogations élargies par le conseil d'arrondissement permettra à l'appareil municipal d'être plus agile dans sa réponse au besoin d'animation du domaine public, au plus grand bénéfice des citoyens, qui sont confinés pour une période encore indéterminée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les animations, via vidéoconférence, si nécessaire.
- Les permis autorisant les animations sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.
- Réalisation des animations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
Chef de division - Sports et loisirs

Le : 2021-06-17

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. La vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la possibilité de consommer des boissons alcooliques sont exceptionnellement permises sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Il est possible de procéder à la fermeture de rue (s) et à l'occupation d'espace de stationnement exceptionnellement sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 5 juillet et le 31 décembre 2021.
3. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

**Dossier # : 1217178005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Placottoir - Projet participatif citoyen », « Aménagement temporaire Espace 40e-Beaubien », « Spectacle sur camion », « Vente de garage - l'Hôte Maison », « Le Marché engagé », « Concert OSM », « Tour la Nuit » et « Tour de l'Île »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 20121-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7, l'ordonnance 2021-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'autoriser l'occupation de deux espaces de stationnement situé sur la rue Drolet, en face du 6779 et 6791 rue Drolet dans le cadre d'un Projet Participatif Citoyen Petite Famiglia pour l'aménagement d'un placottoir.

D'autoriser l'occupation de deux espaces de stationnement situé sur la rue Beaubien en

face du 5147 et 5143 rue Beaubien et de quatre espaces de stationnement sur la 40e Avenue à partir du coin de la rue côté Est jusqu'à la ruelle.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-23 16:50

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1217178005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Placotioir - Projet participatif citoyen », « Aménagement temporaire Espace 40e-Beaubien », « Spectacle sur camion », « Vente de garage - l'Hôte Maison », « Le Marché engagé », « Concert OSM », « Tour la Nuit » et « Tour de l'Île »

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2021. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint au présent sommaire ainsi que la dérogation des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 1er avril 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour l'événement « Tour de l'Île » (1190081006).

CA 11 février 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 pour l'événement « Carnaval de la Petite-Italie » (1190081001).

CA 2 décembre 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement « Marché Angus » (1198553001).

DESCRIPTION

Les événements proviennent de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores, diffusant à l'extérieur, permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les demandes devront être approuvées par la Santé publique du Québec et le CCMU au préalable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
Chef de division - Sports et loisirs

Le : 2021-06-18

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2021-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2021**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juillet 2021 - No de sommaire : 1217178005

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Placotoir - Projet participatif citoyen Contenu : Verdissement-occupation de 3 places de stationnement sur la rue Drolet Promoteur : Centre d'écologie urbaine de Montréal Adresse : 5333, avenue Casgrain, Montréal, suite 701, H2T 1X3 Représenté par : Nouha Dahiri	10 places assises	Montage : 13 juin 2021 Événement : 13 juin 2021 au 1er novembre 2021 Démontage : 1er novembre 2021 Dates : 13 juin 2021 au 1er novembre 2021	Rue Drolet, face aux résidences 6779 et 6791 rue Drolet	Rue Drolet	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Aménagement temporaire <i>Espace 40e-Beaubien</i> Contenu : En face du bureau de la CDC de Rosemont inc. un aménagement temporaire sera créé aux angles de la 40e Avenue et la rue Beaubien - Occupation de 2 places de stationnement sur la rue Beaubien et 4 places de stationnement sur la 40e Avenue Promoteur : Arrondissement RPP Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Marie-Noëlle Dufour-Boivin	200	Montage : juillet, dates à déterminer Événement : juillet à novembre, dates à déterminer Démontage : début novembre, dates à déterminer Dates : juillet à novembre 2021	En face du 5147, rue Beaubien et sa façade	Angles de la 40e Avenue et la rue Beaubien	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Spectacle sur camion Contenu : Spectacle pour enfants Promoteur : La maison de la culture de RPP Adresse : 6707, avenue de Lorimier, Montréal, H2G 2P8 Représenté par : Evelyne Arsenaault	40	Montage : 13 juillet 2021, 15 h à 17 h Événement : 13 juillet 2021, 17 h à 21 h Démontage : 13 juillet 2021, 21 h à 22 h	Parc Beaubien	Rue Beaubien	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Vente de garage - l'Hôte Maison Contenu : Vente de garage Promoteur : L'Hôte Maison Adresse : 525-765, rue Beaubien Est, Montréal, H2S 1S8 Représenté par : Eulalie Santenac	30	Montage : 15 h 30 à 16 h 30 Événement : 16 h 30 à 19 h 30 Démontage : 19 h 30 à 20 h 30 Dates : 14 et 21 juillet 2021 En cas de pluie : 15 et 22 juillet 2021	Parc du Père-Marquette, aire gazonnée	Rue de Bellechasse	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Le Marché engagé Contenu : La récolte engagée Promoteur : CRAC Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie Adresse : 6839, rue Drolet, Montréal, H2S 2S1 Représenté par : Maude Leduc Fontaine	50	Montage : 10 h Événement : 10 h à 20 h Démontage : 20 h Dates : 15, 22, 29 juillet, 5, 12, 19, 26 août et 2 septembre 2021	15 juillet 2021 - parc du Père-Marquette 22 juillet 2021 - parc Montcalm 29 juillet 2021 - parc Saint-Édouard 5 août 2021 - parc Carmela 12 août 2021 - parc De Gaspé 19 août 2021 - parc Luc Durand 26 août 2021 - parc des Carrières 2 septembre 2021 - parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Concert OSM Contenu : Spectacle de musique, 15 minutes Promoteur : La maison de la culture de RPP Adresse : 6707, avenue de Lorimier, Montréal, H2G 2P8 Représenté par : Evelyne Arsenaault	40	Montage : aucun Événement : 31 juillet 2021, 16 h ou 18 h à confirmer Démontage : aucun	Parc Dante		Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

<p>Événement : Tour la Nuit Contenu : Événement cycliste - Festival Go vélo Montréal Promoteur : Vélo Québec Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal</p>	8 000	<p>Montage : 27 août 2021 (12 h à 19 h) Événement : 27 août 2021 (19 h à 23 h 59) Démontage : 27 août 2021 (23 h 59) au samedi 28 août 2021 (1 h)</p>	Parc Maisonneuve	<p>Bernard à Saint-Laurent Saint-Laurent à de Bellechasse à Henri-Julien Henri-Julien à des Carrières des Carrières à Boyer Boyer à de Bellechasse de Bellechasse à De Lanaudière De Lanaudière à Marquette Marquette à Jean-Talon Cartier de Jean-Talon à des Carrières des Carrières à la bretelle Christophe-Colomb</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur
<p>Événement : Tour de l'île Contenu : Événement cycliste - Festival Go vélo Montréal Promoteur : Vélo Québec Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4 Représenté par : Nathalie Goudreau, agente de développement culturel, Ville de Montréal</p>	10 000	<p>Montage : 29 août 2021 (6 h à 8 h) Événement : 29 août 2021 (8 h à 14 h) Démontage : 29 août 2021 (14 h à 16 h)</p>	Parc Maisonneuve	<p>St-Grégoire à Christophe-Colomb Christophe-Colomb à Rosemont Rosemont à De Lanaudière De Lanaudière à Garnier Garnier à des Carrières des Carrières à Louis-Hémon Louis-Hémon à Bélanger 43e Avenue, à la hauteur de de Paisley jusqu'à Rosemont (voie nord) Rosemont (voie nord) à Viau (voie ouest) Viau (voie ouest) à Sherbrooke (voie nord) Sherbrooke (voie nord) au parc Maisonneuve</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur	



Dossier # : 1215176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6970-6980, rue Drolet (lot 2 333 392), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance N° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6970-6980, rue Drolet (lot 2 333 392), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 15:01

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1215176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6970-6980, rue Drolet (lot 2 333 392), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir deux unités de stationnement exigibles en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* (demande no 3002361995), pour des travaux de transformation (demande no 3001818534) visant à agrandir le bâtiment au sol sur trois étages et à ajouter un nouveau logement aux six logements existants. Au terme du projet, il est prévu de maintenir seulement une des quatre unités de stationnement existantes, alors que trois unités sont requises en vertu du Règlement. Une exemption doit donc être obtenue pour les deux unités de stationnement manquantes.

Il est à noter qu'il s'agit ici d'une demande à rebours, car le permis de construction a été émis le 9 octobre 2020, à la suite de l'approbation du PIIA, sans que l'exemption ne soit autorisée au préalable. L'adoption d'une résolution favorable à la demande vise donc à résoudre cette irrégularité et à autoriser le paiement de la somme exigible par Règlement.

Réglementation applicable

En vertu des articles 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , pour un immeuble de plus de trois logements, une unité est exigée par groupe deux (2) logements d'une superficie totale de plus de 500 m², avec arrondi inférieur en cas de fraction égale à un demi (art. 564).

Puisque le projet implique de retrancher des cases existantes, le calcul s'applique donc à l'ensemble des sept (7) logements de l'immeuble ainsi transformé, pour un total de trois unités requises. Puisqu'une unité est préservée, deux autres unités sont ainsi manquantes.

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art.3)* , le conseil d'arrondissement peut toutefois, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont notamment :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement afin d'encourager des modes de déplacements alternatifs à l'autosolo et une forme de développement urbain plus durable. Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son Règlement d'urbanisme afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finale, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 30 juin 2020 – Avis défavorable avec commentaires.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 juillet 2020 – Avis favorable avec conditions (trois).

2206079018 – Le 8 août 2020 - Approuver les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Face à l'avenue Henri-Julien agrandir le bâtiment en aire de plancher sur trois étages - Bâtiment situé au 6970, rue Drolet - Demande de permis 3001818534.

Il est à noter que le comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement a adopté, le 14 juillet 2020, une recommandation favorable au projet, avec pour condition le dépôt d'une demande d'exemption à l'obligation de fournir une unité de stationnement (fonds de compensation).

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$ par unité.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

Caractère exceptionnel, inconvénients et opportunités

L'implantation de l'immeuble étant contigüe et le stationnement en sous-sol à exclure, seule la cour arrière permettrait l'aménagement d'espaces de stationnement. Or, après examen

du dossier, le comité consultatif d'urbanisme a estimé que le verdissement de cette cour était à privilégier et recommandait au conseil d'exiger, à titre de condition, le dépôt d'une demande d'exemption à cet effet.

Il est à noter que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) prévoit une densité de 60 logements par hectare dans ce secteur.

Impact sur l'accessibilité des stationnements sur rue dans le secteur

Le quadrilatère d'étude formé par les rues Drolet et Bélanger, ainsi que par les rues Bélanger et Henri-Julien se trouve à cheval entre les secteurs de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) portant les numéros 53 (marché Jean-Talon) et 34 (métro Jean-Talon, partie sud). Ces deux secteurs comptent bon nombre d'espaces réservés, dont 20 espaces immédiatement au sud de la rue Bélanger, ce qui indique une certaine demande pour le stationnement sur rue. Toutefois, ces secteurs ne sont pas considérés comme saturés en SRRR et l'immeuble est quelque peu éloigné des principaux générateurs.

Une estimation sommaire de l'offre et de la demande de stationnement dans le quadrilatère (voir tableau ci-bas) nous indique par ailleurs un ratio actuel approximatif de 0,57 unité de stationnement par logement. Selon notre méthode de projection, le nombre de véhicules théorique par unité de stationnement serait de 1,17 véhicule/unité. La qualité de cette dernière donnée est toutefois à relativiser, puisqu'elle s'appuie sur un taux de motorisation général de 0,67 basé sur un large territoire sondé lors de l'enquête origine-destination de 2013.

Finalement, comme cette estimation porte sur environ 58 espaces de stationnement existants, la décision n'aura qu'un très faible impact à cette échelle, puisqu'elle ne porte que sur deux espaces.

INVENTAIRE DE STATIONNEMENT DANS LE QUADRILATÈRE (FORMAT SIMPLIFIÉ)	
QUADRILATÈRE VISÉ	RUE DROLET / RUE BÉLANGER / AVENUE HENRI-JULIEN / AVENUE MOZART EST
Unités de stationnement <i>sur rue</i> (avant normalisation)	40
(après normalisation)	40
Unités de stationnement <i>hors rue</i>	18
Total - Unités de stationnement (normalisé)	58
Nombre de <i>logements</i>	101
Nombre de voitures théorique des résidents	67,7
<i>Ratio</i> Unités de stationnement par logement	0,57
<i>Ratio</i> Nombre de voitures théorique des résidents par unités de stat. (total)	1,17

Transport en commun, transport actif, transport partagé ou alternatif.

Plusieurs éléments sont favorables à un mode de vie sans voiture dans le secteur :

- De nombreuses lignes d'autobus transitent à proximité, par exemple les lignes no 30 et 31 (Saint-Denis), 55 (Saint-Laurent), 92 et 93 (Jean-Talon), 95 (Bélanger) ou 99 (Villeray);
- L'immeuble se trouve près de trois stations de métro, à savoir les stations Jean-Talon (400 m), Beaubien (750 m) et de Castelnau (800 m);
- Le secteur est relativement bien desservi par Bixi et Communauto;
- L'immeuble est particulièrement bien desservi par le réseau de voies cyclables, principalement via les rues Drolet, Bélanger et Saint-Denis;
- Le secteur offre un accès à de nombreux commerces et services et se trouve notamment à proximité du marché Jean-Talon (150 m).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 20 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente recommandation s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé « La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! ». Afin que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devienne acteur à part entière de la transition écologique, ce plan énonce une mission, une vision ainsi que des valeurs, qui viennent guider l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement, cela en s'inscrivant dans une démarche plus globale.

En particulier, la dérogation s'inscrit dans l'objectif « Ville et communautés durables » (section 11), « Transports sûrs, accessibles et visibles » (11.2) et « Urbanisme durable » (11.3). Elle contribuera notamment à favoriser des milieux de vie verts (p.26) et encouragera l'utilisation de l'autopartage, du covoiturage et du transport collectif pour réduire notre dépendance à l'auto solo (p.48).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2021-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3002361995	JOEY MASTROGIUSEPPE	2	6970-80, RUE DROLET (LOT 2 333 392)		X	



Dossier # : 1215176005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 270, rue Saint-Zotique Ouest (lot 1 868 723), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), l'ordonnance n° _____ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 270, rue Saint-Zotique Ouest (lot 1 868 723), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 15:02

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1215176005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 270, rue Saint-Zotique Ouest (lot 1 868 723), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 20 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir deux unités de stationnement exigibles en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , pour des travaux de transformation (demande no 3001608965) visant l'ajout de deux étages, d'une mezzanine, d'un agrandissement au sol et de huit nouveaux logements, dont un groupe de quatre logements d'une superficie totale inférieure à 500 m² par logement.

Il est à noter qu'il s'agit ici d'une demande à rebours, car le permis de construction a été délivré le 17 septembre 2020, à la suite de l'approbation du PIIA (21948140220), sans que l'exemption ne soit autorisée au préalable. La propriété a par ailleurs été vendue le 28 octobre 2020 avant même que la situation en ce qui concerne la dérogation ne soit régularisée. L'adoption d'une résolution favorable à la demande vise donc à résoudre cette irrégularité et à autoriser le paiement, par l'ancien propriétaire, de la somme exigible.

Réglementation applicable

En vertu des articles 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* , pour un immeuble de plus de trois logements, une unité est exigée par groupe deux logements d'une superficie totale de plus de 500 m² par logement et une unité est exigée par groupe quatre logements d'une superficie totale inférieure à 500 m² par logement, avec arrondi inférieur en cas de fraction égale à un demi (art. 564).

Le calcul s'applique ainsi à l'ensemble des huit logements de l'immeuble transformé pour un total de trois unités requises. Or, puisque seulement une unité intérieure est fournie, deux unités sont ainsi manquantes.

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (RCA-67 (5984 modifié), art.3)* , le conseil d'arrondissement peut toutefois, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant l'exemption demandée, sous réserve du paiement de la somme prévue. Les critères d'évaluation des demandes d'exemption sont notamment :

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Contexte de planification

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a modifié son *Règlement d'urbanisme* de façon à réduire les exigences en matière de stationnement afin d'encourager des modes de déplacements alternatifs à l'autosolo et une forme de développement urbain plus durable. Plus récemment, l'Arrondissement modifiait à nouveau son Règlement d'urbanisme afin de favoriser le partage des unités de stationnement privées et ainsi en optimiser l'utilisation.

Finale­ment, la nouvelle Politique de stationnement produite par la Ville de Montréal (juin 2016) entend encourager une utilisation stratégique du stationnement sur rue et hors rue de façon à réduire la dépendance à l'automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 29 octobre 2019 – Avis défavorable avec commentaires.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 janvier 2020 – Avis favorable avec conditions (4).

2194814022 – Le 19 août 2020 - Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) - Ajouter 2 étages et mezzanine et agrandissement en aire d'implantation - Bâtiment situé au 270, rue Saint-Zotique Ouest - Demande de permis 3001608965.

2204814012 – Le 31 août 2020 - Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur de la portion résidentielle du site, soit 41 150,00 \$ pour un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement au 270, rue Saint-Zotique Ouest, visant le lot no 1 868 723 du cadastre du Québec, conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est à noter que le comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement a adopté, le 14 janvier 2020, une recommandation favorable au projet, avec pour condition le dépôt d'une demande d'exemption à l'obligation de fournir deux unités de stationnement (fonds de compensation).

DESCRIPTION

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$ par unité.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

Caractère exceptionnel, inconvénients et opportunités

Après examen du dossier par le comité consultatif d'urbanisme le 29 octobre 2019, il a été convenu d'écarter le scénario d'un grand stationnement intérieur au rez-de-chaussée afin de privilégier une façade plus animée ainsi qu'une réduction de la hauteur de l'immeuble dans le but, notamment, de réduire l'effet de rupture avec l'église voisine.

À noter que le schéma d'aménagement et de développement (SAD) prévoit une densité de 150 logements par hectare dans ce secteur (haute densité), ce qui milite en faveur de certains compromis en matière d'offre de stationnement.

Impact sur l'accessibilité des stationnements sur rue dans le secteur

Le quadrilatère d'étude formé par les rues Saint-Zotique, Jeanne-Mance, Beaubien Ouest ainsi que l'avenue du Parc se trouve dans le secteur de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR) portant le numéro 123 (Jeanne-Mance), un secteur qui compte quelques espaces réservés, ce qui indique une pression relative sur le stationnement sur rue. Toutefois, ce secteur n'est pas considéré comme saturé en SRRR.

Une estimation sommaire de l'offre et de la demande de stationnement dans le quadrilatère (voir tableau ci-bas) nous indique par ailleurs un ratio actuel approximatif de 0,88 unité de stationnement par logement. Selon notre méthode de projection, le nombre de véhicules théorique par unité de stationnement serait de 0,77 véhicule/unité. La qualité de cette dernière donnée est toutefois à relativiser, puisqu'elle s'appuie sur un taux de motorisation général de 0,67 basé sur un large territoire sondé lors de l'enquête origine-destination de 2013.

Finalement, comme cette estimation porte sur environ 228 unités de stationnement existantes, la décision n'aura qu'un très faible impact à cette échelle, puisqu'elle ne porte que sur deux unités.

INVENTAIRE DE STATIONNEMENT DANS LE QUADRILATÈRE (FORMAT SIMPLIFIÉ)	
QUADRILATÈRE VISÉ	RUE SAINT-ZOTIQUE O / RUE JEANNE-MANCE / RUE BEAUBIEN O / AVENUE DU PARC
Unités de stationnement <i>sur rue</i> (avant normalisation)	130
(après normalisation)	120,5
Unités de stationnement <i>hors rue</i>	108
Total - Unités de stationnement (normalisé)	228,5
Nombre de <i>logements</i>	261
Nombre de voitures théorique des résidents	174,9
<i>Ratio</i> Unités de stationnement par logement	0,88
<i>Ratio</i> Nombre de voitures théorique des résidents par unités de stat. (total)	0,77

Transport en commun, transport actif, transport partagé ou alternatif.

Plusieurs éléments sont favorables à un mode de vie sans voiture dans le secteur :

- En ce qui concerne le transport en commun, l'immeuble est principalement desservi par les métros Parc (850 m) et Acadie (1,1 km) ainsi que les lignes d'autobus qui y convergent;
- Des stations de Bixi et de Communauto sont accessibles à partir d'environ 300 m de marche;
- L'immeuble se trouve à environ 600 m du point d'entrée de la voie cyclable du Réseau Vert longeant la voie du CP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 20 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire :

2426.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente recommandation s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé « La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! ». Afin que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie devienne acteur à part entière de la transition écologique, ce plan énonce une mission, une vision ainsi que des valeurs, qui viennent guider l'ensemble des services et des pratiques de l'arrondissement, cela en s'inscrivant dans une démarche plus globale.

En particulier, la dérogation s'inscrit dans l'objectif « Ville et communautés durables » (section 11), « Transports sûrs, accessibles et visibles » (11.2) et « Urbanisme durable » (11.3). Elle contribuera notamment à favoriser des milieux de vie verts (p.26) et encouragera l'utilisation de l'autopartage, du covoiturage et du transport collectif pour réduire notre dépendance à l'auto solo (p.48).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement en référence : Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves DANDURAND
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2021-26-XXXX

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001608965	9380-3831 QUEBEC INC.	2	270, RUE SAINT-ZOTIQUE OUEST (LOT 1 868 723)		X	



Dossier # : 1216235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier les heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi afin d'implanter une réglementation de stationnement interdit livraison seulement de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier les heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi, afin d'implanter une réglementation de stationnement interdit livraison seulement de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite;

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe à la présente résolution :

- Ordonnance 2021-26-____, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-29 14:26

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216235006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier les heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi afin d'implanter une réglementation de stationnement interdit livraison seulement de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite.

CONTENU

CONTEXTE

Vu la présence d'une ruelle verte et afin de limiter la circulation des camions liée à la livraison dans la ruelle située à l'arrière des commerces sur l'axe Saint-Laurent juste au nord de la rue Beaubien, une nouvelle réglementation réservée à la livraison de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi a été demandée par la Direction de l'arrondissement devant le commerce Bar Vice-Versa situé au 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, mais qui sera destinée à tous les commerçants ayant pignon sur rue près de cet emplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin de pouvoir ajouter une nouvelle réglementation de stationnement interdit, livraison seulement de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi, située sur le côté est du boulevard Saint-Laurent et devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent (soit deux places), les heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 doivent être modifiées comme suit :

Situation actuelle :

- 9 h à 21 h, du lundi au vendredi
- 9 h à 18 h, samedi
- 13 h à 18 h, dimanche

Situation recommandée :

- 12 h à 21 h, du lundi au vendredi
- 9 h à 18 h, samedi
- 13 h à 18 h, dimanche

Une décision déléguée numéro 2216235007 est complémentaire à ce dossier d'ordonnance

afin d'entériner la mise en fonction de la nouvelle réglementation de stationnement interdit livraison seulement de 7 h à 12 h, du lundi au vendredi selon l'article 4, alinéa 1, au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M, c. C-4.1.

JUSTIFICATION

L'objectif est d'autoriser à l'ensemble des commerces situés sur l'axe Saint-Laurent de bénéficier d'un espace dédié à la livraison aux heures jugées les plus achalandées. Toutefois, puisque deux places tarifées ne seront plus disponibles à ces heures, la perte de revenu est évaluée à 6 \$/jour/place. Selon la nouvelle directive en vigueur, nous avons approché l'Agence de mobilité durable pour qu'une estimation plus exhaustive nous soit transmise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de mobilité durable prendra en charge les frais engendrés par la modification des horaires des parcomètres et l'Arrondissement prendra la portion en lien avec l'installation de la signalisation de stationnement estimé à environ 250 \$.
L'Agence de mobilité durable a été contactée afin d'obtenir l'estimation de l'impact financier du retrait des heures de parcomètres induit par le présent dossier décisionnel. À ce jour, l'Arrondissement n'a pas obtenu cet estimé, mais l'impact est minime puisque le retrait représente deux zones de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Recommandation d'aviser le groupe de commerçants ayant pignon sur rue sur le côté est du boulevard Saint-Laurent jusqu'au Parc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le CA : 5 juillet 2021

Modification des horaires des parcomètres par l'Agence de mobilité durable : Semaine du 5 juillet

Mise en opération de la réglementation de stationnement interdit livraison seulement entre 7 h et 12 h, du lundi au vendredi : Semaine du 12 juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au à l'article 3 alinéa 15 du Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Floriane VAYSSIERES, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS
Agente Technique Principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-XXX

**Règlement sur la circulation et le stationnement
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15)**

Ordonnance modifier les heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi.

À la séance du conseil du 5 Juillet, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- La modification des heures d'usage des parcomètres numéro RC265-266 situés devant le 6625-6631, boulevard Saint-Laurent, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi pour 12 h à 21 h, du lundi au vendredi.



Dossier # : 1217548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la piétonnisation partielle de la rue Masson entre la 2e Avenue et la 8 Avenue, côté sud, entre le 19 juillet et le 30 septembre 2021

Il est recommandé :

D'interdire la circulation des véhicules routiers dans le tronçon situé sur la rue Masson entre la 2e Avenue et la 8e Avenue, en direction est uniquement, dans le cadre d'un projet de piétonnisation partielle entre le 19 juillet et le 30 septembre 2021.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'édicter à cette fin l'ordonnance numéro 2021-26-____, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-30 16:27

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217548001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la piétonnisation partielle de la rue Masson entre la 2e Avenue et la 8 Avenue, côté sud, entre le 19 juillet et le 30 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a reçu une somme de 150 000 \$ du Service du développement économique dans le cadre de son programme de soutien aux projets de piétonnisation été 2021 des artères commerciales, pour un projet de demi-piétonnisation de la rue Masson entre la 2e Avenue et la 8e Avenue, côté sud.

L'Arrondissement se doit de mettre en place divers aménagements temporaires de qualité en faisant appel à une firme de design (Montréal Ville UNESCO de design). Ces aménagements ponctuels et non récurrents seront en partie financés par le Service du développement économique (150 000 \$) et par l'Arrondissement (60 000 \$). Du mobilier urbain, du verdissage et du marquage au sol artistique seront mis en place dès le 21 juillet, après la fermeture et la sécurisation de la partie piétonne de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la piétonnisation partielle de la rue Masson, en direction est uniquement, entre les 2e et 8e Avenues, du 19 juillet au 30 septembre 2021. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'édiction d'une ordonnance, conformément à l'article 3 du Règlement sur la signalisation et le stationnement. Le projet comporte également des dépenses, en lien avec les volets suivants :

1. Planification exemplaire pour la sécurité des usagers (82 400 \$)
 - Conception des plans par des ingénieurs spécialisés
 - Implantation et modification de la signalisation requise pour la demi piétonnisation projetée.
2. Embellissement de la rue par l'application de marquage au sol, de verdissage et l'installation de mobilier urbain (127 600 \$)

- Ajout d'arbres en pot et de verdissement en bacs
- Installation de mobilier urbain design
- Installation de haltes fraîcheur

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite soutenir de manière structurante et esthétique la relance économique de l'artère commerciale de la rue Masson.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous avons 150 000 \$ du Service de développement économique : 60 000 \$ ont fait l'objet d'un sommaire décisionnel et 34 900 \$ est le solde d'un virement de crédits autorisés pour 2018-20

Voici les numéros de sommaires décisionnels :

SDC Promenade Masson		Sommaire
Service du développement économique	150 000 \$	1218945003
PIRPP - Masson 2018-2019 (100 000 \$ par année)	34 900 \$ <i>Solde 2020</i>	1180963017
Surplus de RPP	60 000 \$	1217699002
	<u>244 900 \$</u>	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux projetés permettront d'apaiser la circulation et favoriser le partage de la route entre les divers usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront distribués au secteur touché. Des publications sur les médias sociaux de l'arrondissement sont prévues afin de promouvoir cette piétonnisation. De l'affichage extérieur est prévu afin d'informer des règles à suivre dans la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Semaine du 5 juillet : communication avec les citoyens

Semaine du 12 juillet : installation des capuchons sur les parcomètres visés

Lundi 19 juillet : fermeture de la rue Masson, en direction est, entre la 2e Avenue et la 8e Avenue pour l'installation des glissières de sécurité et coordination avec le SIM pour un test avec le camion de pompier

Mardi 20 juillet : validation complète du site et ajustements si nécessaire (équipe de circulation et travaux publics)

Mercredi 21 juillet : début de l'implantation du mobilier, du verdissement et du marquage au sol

Lundi 27 septembre : amorce du retrait du mobilier urbain.

Jeudi 30 septembre : retrait de la signalisation temporaire et des glissières de sécurité.

Réouverture de la rue en direction ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadine GIRARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Nadine GIRARD, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LANDREVILLE
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Hugo NAPPERT
directeur - travaux publics en arrondissement

2021-26-__	Ordonnance relative à l'interdiction de la circulation des véhicules routiers dans le cadre d'un projet de piétonisation partielle sur la rue Masson
------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction de la circulation des véhicules routiers dans le tronçon situé sur la rue Masson entre la 2^e Avenue et la 8^e Avenue, en direction est uniquement, dans le cadre d'un projet de piétonisation partielle entre le 19 juillet et le 30 septembre 2021;
 2. L'autorisation de modifier la signalisation en conséquence.
-



Dossier # : 1213823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27)* », afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 16:42

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1213823001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'Arrondissement a modifié à plusieurs reprises son règlement d'urbanisme afin de répondre à divers objectifs. À la suite de ces modifications, les membres de nos équipes ainsi que les professionnels privés nous ont fait part de nouvelles difficultés d'application et de compréhension de certaines normes.

Pour répondre à ces divers commentaires, il est proposé d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard de plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), du Règlement sur les clôtures (RCA-27) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire visant les dépendances, la division ou la subdivision d'un logement, les brasseries artisanales et les voies d'accès à une aire de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire (articles 4, 7, 8 et 10).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

Article 5 – Définitions

La définition d'un gîte touristique est modifiée, car la référence à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique doit être ajustée à la suite de la modification de cette Loi. Nous retrouvons maintenant cette Loi sous le numéro E-14.2. et non plus sous le numéro E-15.1.

La définition du mot « hôtel » est ajoutée afin d'éviter toute ambiguïté dans l'autorisation de cet usage.

Article 20.2 – Calcul de la hauteur d'une construction hors toit

Le règlement d'urbanisme ne précise pas comment calculer la hauteur d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement. L'ajout d'une définition permettra de clarifier l'application de la réglementation tout en poursuivant l'application actuelle du calcul.

Article 21.1 – Terrasses au toit d'un bâtiment

La modification à cet article permettra de clarifier l'application de l'article sur les constructions hors toit. Cette modification permet de préciser qu'une terrasse sur le toit d'un bâtiment inclut tout équipement qui y est intégré ou fixé, tels un garde-corps, un écran, un bassin d'eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur.

Article 74 - Hauteur d'une dépendance

La modification a comme objectif d'harmoniser les articles 74 et 341, articles traitant de la hauteur d'une dépendance. La modification permettra d'avoir la même référence de hauteur, soit « une hauteur égale ou inférieure à 4 m » au lieu d'« une hauteur inférieure à 4 m ».

Article 95.2 – Interdiction de peindre ou de teindre de la brique en façade

Cet article est ajouté afin d'interdire que la brique servant de parement à une façade ne soit peinte ou teinte dans un secteur de valeur patrimoniale. La brique peinte ou teinte pourra par contre être approuvée au PIIA pour, par exemple, permettre la réalisation d'une murale.

Article 131 – Correction technique

Ajout des nouvelles catégories d'usages C.3(11), c.3(12), c.3(13), c.3(14), qui devaient se retrouver à l'article.

Article 135.2 - Modification aux interdictions de diviser ou de subdiviser un logement

Depuis l'adoption des dispositions réglementaires sur les divisions et les subdivisions de logements, il a été constaté que certaines corrections devaient être effectuées.

Permettre d'annexer une portion d'un logement

Dans un duplex et un triplex, il est autorisé de réduire le nombre de logements, mais il est interdit d'annexer une portion d'un logement à un autre. La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a constaté que cette disposition obligeait des propriétaires à retirer un logement en entier alors que le besoin pourrait être simplement l'ajout d'une pièce. Il est donc proposé d'autoriser, pour un duplex ou un triplex, l'agrandissement d'un logement en s'appropriant une portion d'un logement adjacent. Cette modification permettra à la fois de maintenir des familles dans le quartier et de conserver les logements.

Faciliter la construction d'une cage d'escalier

Depuis l'adoption du règlement limitant les divisions et subdivisions de logement, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a constaté certaines problématiques

quand vient le temps d'ajouter un étage supplémentaire qui comprend un nouveau logement. En effet, dans ces situations, il est souvent requis de reprendre une partie d'un logement de l'étage inférieur pour construire une cage d'escalier. Il serait donc opportun de mettre en place une disposition afin de faciliter l'ajout de logements. Il est proposé de revoir l'article 135.2 afin de permettre la transformation d'un espace de vie pour en faire une cage d'escalier.

Article 224.1 – Usage complémentaire « brasserie artisanale »

Actuellement, les activités de brassage artisanal de bière peuvent être considérées comme étant complémentaires à débit de boissons alcooliques. Cette autorisation ne relève toutefois pas de normes réglementaires claires ou d'une directive d'interprétation écrite, mais d'une interprétation de la réglementation. Il est proposé de régulariser l'application actuelle de la réglementation en intégrant les brasseries artisanales comme activité complémentaire à un débit de boissons alcooliques. L'article propose d'apporter des limitations de superficie aux activités de brassage. Il est donc proposé que l'aire de production d'une brasserie artisanale ait une superficie maximale de 200 m² et qu'une brasserie artisanale autorisée doit uniquement faire une production pour la consommation sur place ou pour emporter. Ces limitations permettront de limiter les nuisances et de s'assurer que la production sera artisanale et non industrielle.

Article 443 – Correction technique

Ajout des nouvelles catégories d'usages C.3(11), c.3(12), c.3(13), c.3(14), qui devaient se retrouver à l'article.

Article 579.1 - Largeur maximale d'une voie d'accès

Cet article est ajouté afin d'éviter qu'une voie d'accès supérieur au besoin d'une aire de stationnement soit autorisée. Par conséquent, il est proposé qu'une voie d'accès respecte les largeurs maximales suivantes selon le nombre de cases de stationnement proposé :

- 2,75 m pour une voie d'accès conduisant à une seule unité de stationnement;
- 5,5 m pour une voie d'accès conduisant à deux unités de stationnement.

Annexe A - Correction d'une non-conformité au Plan d'urbanisme – Carte des hauteurs

Au coin des rues Henri IV et Clark, la carte des hauteurs au règlement d'urbanisme autorise une hauteur maximale de six étages pour un terrain, tandis que le Plan d'urbanisme autorise une hauteur maximale de quatre étages pour ce site. Une correction sera effectuée afin d'abaisser la hauteur maximale à quatre étages et ainsi se conformer aux exigences du Plan d'urbanisme.

Annexe I – Remplacement de portes et de fenêtres

L'annexe I (portes et fenêtres de remplacement) est modifiée afin d'autoriser les fenêtres oscillo-battante et à battant comme fenêtres de remplacement pour les ouvertures du sous-sol d'un bâtiment. Actuellement, le guide autorise uniquement les fenêtres à auvent, ce qui pose une problématique lorsque ces fenêtres doivent servir de moyen d'évacuation pour des chambres. Visuellement, les fenêtres oscillo-battante et à battant sont identiques aux fenêtres à auvent. Cette annexe est aussi modifiée afin de permettre, pour le secteur de valeur intéressante B (Angus), de remplacer une porte qui avait une petite surface de fenestration par une porte ayant une surface vitrée d'une hauteur minimale de 48 po et d'une hauteur maximale de 64 po.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur les clôtures (RCA-27) :

Le Règlement sur les clôtures (RCA-27) est modifié afin d'ajuster une exigence de fabrication d'une clôture de piscine à celle du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1), qui est de compétence provinciale. La clôture entourant un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade devra être assemblée de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre au lieu de 12 cm.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) :

Mise à jour de l'ensemble des références réglementaires dans le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (C-3.2). Par exemple, les références à l'ancien règlement d'urbanisme (U-1) ont été enlevées pour maintenant faire référence au Règlement d'urbanisme (01-279). Les références à la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec et au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ont été corrigées.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Les modifications visent presque essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. Les dispositions visant les définitions, le calcul des hauteurs, la subdivision de logements, l'usage complémentaire « brasserie artisanale », les voies d'accès et les portes et fenêtres permettront une plus grande flexibilité ou clarté dans l'application de la réglementation. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 5 juillet 2021

Avis public : huit jours avant la consultation publique : juillet 2021

Consultation publique : juillet 2021

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Avis public - Processus d'approbation référendaire : août 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 7 septembre 2021
Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279), LE
RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (RCA-27) ET LE RÈGLEMENT SUR LE
CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C-3.2)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 119, 120 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :

1° le remplacement, à la définition de « gîte touristique », des mots « touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1) » par les mots « d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) »;

2° l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement en chambres, en dortoirs, en suites ou en appartements, et dans lequel est également offert un service de réception en tout temps (24 h sur 24), des services d'entretien ménager et tous autres services hôteliers. ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 21 par l'article suivant :

« **21.** Aux fins du calcul de la hauteur d'une construction hors toit abritant un espace de rangement, un équipement mécanique ou une partie d'un logement ou d'un établissement, la hauteur en mètres est mesurée à la verticale à partir du point le plus élevé du système de recouvrement de toit du bâtiment jusqu'au point le plus élevé du système de recouvrement de toit de la construction hors toit. ».

3. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par :

XX-XXX/1

1° la suppression, au premier alinéa, des mots « et son garde-corps »;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, une terrasse inclut tout équipement qui lui est intégré ou fixé, tel un garde-corps, un écran, un bassin d'eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur. ».

4. L'article 74 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « hauteur », des mots « égale ou ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 95.1, de l'article suivant :

« **95.2.** La brique servant de parement à une façade ne doit pas être peinte ou teinte. ».

6. L'article 131 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 3°, après la catégorie « C.3 (10) », des catégories « , C.3 (11), C.3 (12), C.3 (13), C.3 (14) ».

7. Le deuxième et le troisième alinéa de l'article 135.2 de ce règlement sont remplacés par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé dans les cas suivants :

- 1° l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel un garage, une salle de bain et une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie;
- 2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;
- 3° pour retirer une portion d'un logement afin d'agrandir un logement adjacent dans un bâtiment de 2 ou 3 logements;
- 4° pour l'ajout d'une cage d'escalier. ».

8. L'article 224.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **224.1.** Un débit de boissons alcooliques peut comprendre les usages complémentaires suivants :

- 1° un restaurant, si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de cet usage complémentaire;
- 2° une brasserie artisanale pour la consommation sur place ou pour emporter, si l'aire de production a une superficie maximale de 200 m². ».

9. Le tableau de l'article 443 de ce règlement est modifié par l'insertion dans la première colonne de la quatrième ligne, après la catégorie « C.3 (10) », des catégories « , C.3 (11), C.3 (12), C.3 (13), C.3 (14) ».

XX-XXX/2

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 579, de l'article suivant :

« **579.1.** La largeur maximale d'une voie d'accès conduisant à une seule unité de stationnement est de 2,75 m.

La largeur maximale d'une voie d'accès conduisant à au moins deux unités de stationnement est de 5,5 m. ».

11. L'annexe A de ce règlement est modifiée par :

- 1° le remplacement du feuillet H-1 du plan intitulé « Limites de hauteur » par l'extrait du feuillet H-1 joint en annexe 1 au présent règlement;
- 2° le remplacement du feuillet Z-1 du plan intitulé « Zones » par l'extrait du feuillet Z-1 joint en annexe 2 au présent règlement.

12. L'annexe I de ce règlement intitulé « Portes et fenêtres de remplacement » est modifiée par le remplacement des pages F.8 et P.3 par celles jointes en annexe 3 au présent règlement.

13. L'article 17 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) est modifié par le remplacement, au paragraphe 4, des mots « plus de 12 cm » par les mots « 10 cm ».

14. L'article 1 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est modifié par :

- 1° l'insertion, avant la définition de « directeur », de la définition suivante :
« « Charte » : Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4); »;
- 2° le remplacement à la définition de « directeur » des mots « de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par les mots « du développement du territoire et des études techniques »;
- 3° la suppression à la définition de « usage » des mots « (chapitre U-1) ».

15. Le second alinéa de l'article 3 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression du paragraphe 1°;
- 2° la suppression aux paragraphes 2° et 3° des mots « (chapitre U-1) »;
- 3° le remplacement du paragraphe 4° par le paragraphe suivant :

« 4° les usages spécifiques de la catégorie E.3 (4) du Règlement d'urbanisme; ».

16. L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Le directeur délivre un certificat d'occupation lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

XX-XXX/3

- 1° l'usage respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- a) il est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme;
 - b) il est autorisé en vertu des dispositions du chapitre I du titre VII de ce règlement;
 - c) il est conforme aux exigences prévues à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte;
 - d) il est conforme aux dispositions sur les éléments de fortification de la sous-section VI de la section II du chapitre II du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
 - e) il est une ressource intermédiaire au sens de l'article 302 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);
- 2° le cas échéant, le permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) a été délivré. ».

17. Le paragraphe 3° de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre C-9.2) » par le numéro « (11-018) ».

18. L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre C-9.2) est révoqué lorsque le permis est périmé en vertu du premier alinéa de l'article 10 » par les mots « (11-018) est révoqué lorsque le permis est périmé en vertu de l'article 39 ».

19. Le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (L.R.Q., c. A-19.1) ou par la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) » par les mots « (RLRQ, c. A-19.1) ou par la Charte ».

20. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

21. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2°, par les suivants :

- « 1° l'antenne respecte les exigences du Règlement d'urbanisme;
- 2° l'antenne respecte les exigences prévues à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte. ».

22. L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre U-1) ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) ou visé par un règlement adopté en vertu du sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 524 ou de l'article 612a de la charte » par les mots « ou visé par un règlement ou une résolution adopté en vertu de

l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte ».

23. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre U-1) ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) ou visé par un règlement adopté en vertu du sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 524 ou de l'article 612a de la charte » par les mots « ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du Titre VII du Règlement d'urbanisme ou visé par un règlement ou une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte ».

24. L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2°, par les suivants :

- « 1° le café-terrasse respecte les exigences du Règlement d'urbanisme;
- 2° le café-terrasse respecte les exigences prévues à un règlement ou une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte. ».

25. L'article 23.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

26. Le paragraphe 3° de l'article 23.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (L.R.Q., c. A-19.1) ou la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) », par les mots « (RLRQ, c. A-19.1) ou par la Charte ».

27. Le paragraphe 2° de l'article 23.4 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET H-1 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET Z-1 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

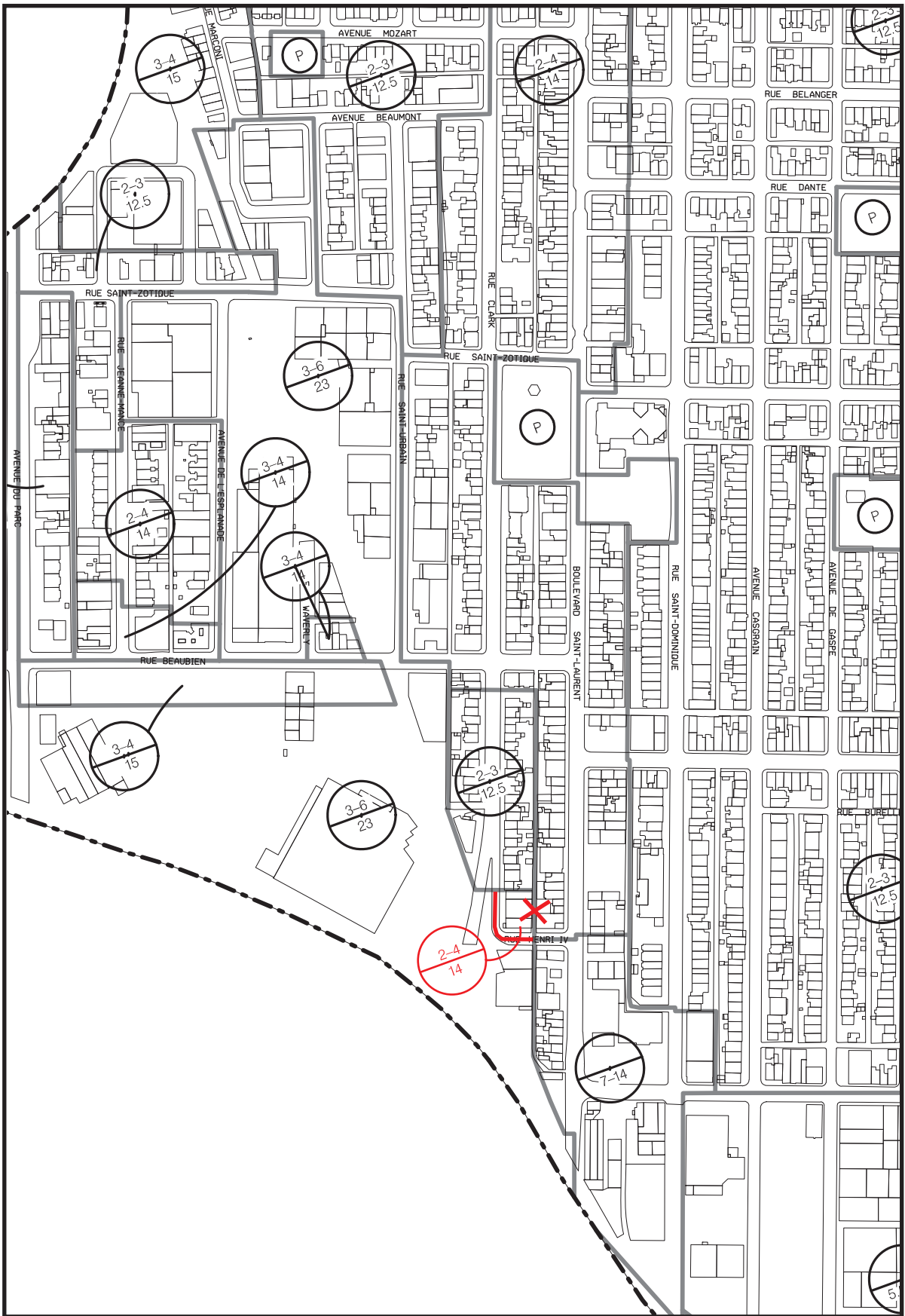
ANNEXE 3

XX-XXX/5

PAGES F.8 ET P.3 DE L'ANNEXE I INTITULÉE « PORTES ET FENÊTRES DE
REMPACEMENT »

GDD : 1213823001

XX-XXX/6

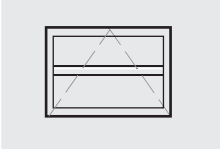


ROSEMONT / PETITE-PATRIE
 ANNEXE 1 - EXTRAIT DU FEUILLET H-1 DU
 PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

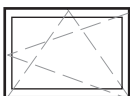
(05-2021)
 Dossier 1213823001

Fenêtres de sous-sol

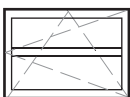
MODÈLE D'ORIGINE



MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS

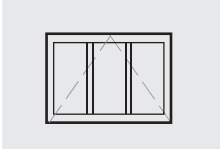


Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante

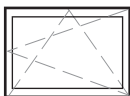


Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante

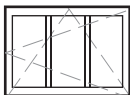
MODÈLE D'ORIGINE



MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS



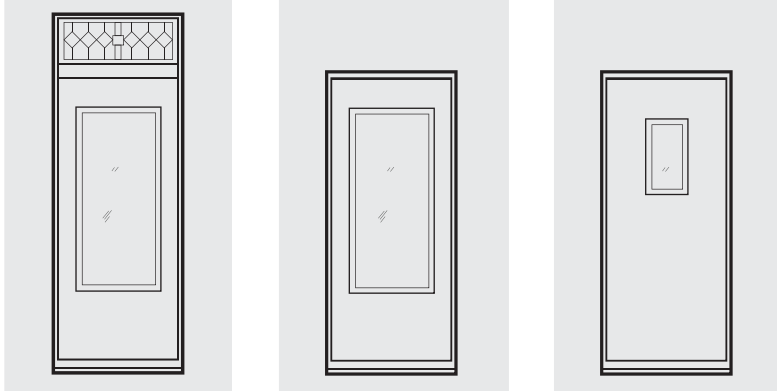
Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante



Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante

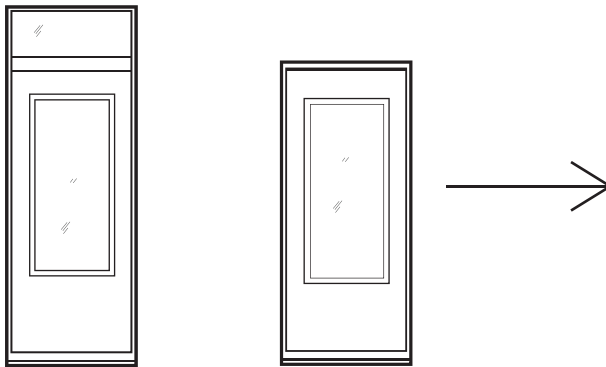
Portes simples avec ou sans imposte

MODÈLE D'ORIGINE

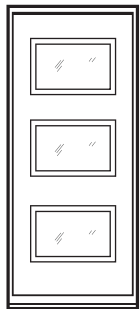


Pour le secteur de valeur intéressante B (Angus)

MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS



La surface vitrée d'une nouvelle porte devra avoir une hauteur minimale de 48 po et une hauteur maximale de 64 po.



* L'imposte ne doit pas être obstruée.



Dossier # : 1218695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation écrite de quinze jours.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 17:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218695004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

L'article 3 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié, en deuxième lecture du règlement, afin de retirer le terme " résidentielle " au paragraphe 4 de l'article 87.3. Le retrait du terme " résidentielle " est une correction technique et vise à pouvoir inclure tous les types de terrasses, donc pas uniquement les terrasses résidentielles. La modification a été annoncée dans la vidéo de la consultation publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrtaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » afin d'adopter des mesures visant la transition écologique.

CONTENU

CONTEXTE

Misant depuis plusieurs années sur la création de milieux de vie à échelle humaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite maintenant optimiser son cadre réglementaire afin de favoriser la transition écologique, dans le but de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de mieux faire face aux risques environnementaux, économiques et sociaux. Cette démarche s'inscrit en accord avec l'adoption récente, par l'arrondissement, de son plan « *La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie : Agir pour l'avenir !* » et de l'adoption, par la Ville de Montréal, du « Plan Climat 2020-2030 ».

Considérant que les villes jouent un rôle considérable dans le réchauffement climatique, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite mettre en place de meilleures pratiques d'aménagement du territoire en vue de favoriser un urbanisme durable, inclusif et résilient ainsi que la santé et le bien-être des citoyens.

Des modifications sont donc proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* afin de mettre en oeuvre la vision du plan de transition écologique à l'aide des outils d'urbanisme à la disposition de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* , des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Ainsi, par ces dispositions législatives, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a donc le pouvoir, par voie réglementaire, d'adopter diverses mesures, notamment au niveau de la plantation et de l'abattage d'arbres, du verdissement et du stationnement, en vue de favoriser la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0122 (1er juin 2020) - Autoriser une dépense totale de 103 744,24 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Lemay Co inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de

Montréal, numéro 1369506, pour la réalisation d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose les principales modifications suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

Définitions :

- Ajouter les définitions des termes suivants : « Mesures de gestion durable des eaux pluviales », « Surface imperméable », « surface minéralisée », « Toit plat », « Toit végétalisé de type 1 », « Toit végétalisé de type 2 »;
- Modifier les définitions des termes suivants : « Aire de stationnement » et « Toit végétalisé ».

Revêtement d'un toit :

- Ajouter l'article 87.3 afin d'exiger l'aménagement d'un toit végétalisé, dans le cas d'un toit plat, pour une nouvelle construction ou un agrandissement d'au moins 250 m², aboutissant à un bâtiment de quatre étages et plus et d'une superficie égale ou supérieure à 600 m² d'implantation au sol.

Plantation, entretien et abattage d'arbres :

- Remplacer le titre de la section II du chapitre V du titre IV par le suivant : Abattage d'arbre et exhaussement de sol;
- Modifier l'article 380 afin de préciser certains éléments et afin de retirer le droit d'abattre un arbre pour la construction d'un mur de soutènement, d'une dépendance, d'une piscine et d'un stationnement ainsi que pour l'agrandissement de tout bâtiment unifamilial isolé situé dans une zone entièrement à l'est du boulevard Pie-IX;
- Abroger les articles 380.1 et 380.2 qui concernent des dispositions sur les certificats d'abattage;
- Ajouter l'article 383.1 afin de prévoir la plantation et le maintien d'un ratio minimal d'arbres sur tout terrain occupé par un bâtiment principal;
- Modifier l'article 384 afin de préciser dans quelles situations la plantation ou le maintien du ratio minimal d'arbre s'applique;
- Ajouter l'article 384.1 afin de prévoir une hauteur minimale de 1,5 m lors de la plantation, un volume de terre d'une profondeur minimale de 800 mm lors de la plantation et un minimum de trois essences d'arbres, dont au moins un conifère, lorsque plus de trois arbres sont exigés.

Verdissement :

- Modifier le titre du chapitre X du titre IV par le suivant : Verdissement et perméabilité d'un terrain;
- Modifier l'article 413.4 afin d'exclure le pavé alvéolé du pourcentage de verdissement exigé;
- Ajouter l'article 413.6 afin de prévoir l'aménagement de mesures de gestion durable des eaux pluviales dans le cas où le pourcentage de surfaces imperméabilisées d'un terrain serait supérieur à 70 %;
- Ajouter l'article 413.7 afin d'interdire l'agrandissement ou le remplacement d'une surface minéralisée au sol sur un terrain non conforme au pourcentage de verdissement exigé.

Stationnement :

- Modifier ou abroger des articles faisant mention du nombre minimal d'unités de stationnement exigé puisque cette notion est retirée complètement;
- Modifier l'article 570 afin de prévoir qu'au plus 50 % du maximum d'unités de stationnement autorisées peuvent être aménagés à l'extérieur pour un usage de la famille commerce ou industrie;
- Ajouter l'article 590.1 afin de prévoir que la canopée, à maturité, doit couvrir un minimum de 40 % de la surface des unités de stationnement des stationnements de cinq unités et plus.
- Abroger la section VI du chapitre II du titre VI puisque ce n'est plus applicable avec le retrait des minimums de stationnement.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale :

- Modifier l'article 671 afin d'assujettir l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement de cinq unités et plus à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;
- Modifier l'article 674 afin d'ajouter un critère à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant à favoriser les liens entre la végétation extérieure et les ouvertures;
- Modifier l'annexe G afin d'ajouter un fascicule d'intervention afin de soumettre le stationnement de cinq unités et plus à des objectifs et des critères visant la gestion des eaux de ruissellement, des îlots de chaleur, la mise en place d'aménagement convivial et sécuritaire et autres aménagements écoresponsables;
- Ajuster les critères ayant trait à l'aménagement d'une cour et d'un toit végétalisé lors d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment afin d'inclure une considération en lien avec la biodiversité, d'assurer la préservation des essences d'arbre considérées remarquable et favoriser l'aménagement d'arbustaire ou jardin nourricier lorsque la situation est peu propice à la plantation d'arbre.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme visent des dispositions relatives aux arbres, au verdissement et au stationnement. Celles-ci s'inscrivent dans l'objectif général de l'arrondissement qui est de réduire notre empreinte écologique, en favorisant des aménagements durables et résilients.

Revêtement d'un toit :

La modification réglementaire vise à obliger l'aménagement d'un toit végétalisé, pour tout toit plat, dans le cadre de la construction ou de l'agrandissement d'au moins 250 m², aboutissant à un bâtiment de quatre étages et plus et d'une superficie de 600 m² et plus. Un toit végétalisé améliore l'isolation du bâtiment, aide à la filtration des particules volatiles de l'air, permet de diminuer les îlots de chaleur urbains, aide à la gestion durable des eaux de pluie, enrichit la biodiversité et améliore la qualité du paysage.

Plantation, entretien et abattage d'arbres :

Les modifications proposées visent principalement à restreindre les situations autorisant l'abattage d'arbre, à rendre obligatoire le remplacement d'un arbre abattu et à accroître les exigences de plantation d'arbres pour les usages commerciaux et industriels. Les arbres contribuent notamment à la santé et au bien-être de la population en produisant d'abord de l'oxygène, en filtrant l'air et en réduisant la présence de gaz, en servant de climatiseurs naturels, en améliorant la qualité de l'eau dans le sol puis en assurant le maintien de la

biodiversité.

Verdissement :

Les modifications proposées visent à accroître le verdissement au niveau du sol et à réduire les surfaces minéralisées, de manière à créer des îlots de fraîcheur et donc à réduire les îlots de chaleur urbains. Les modifications visent également à favoriser des mesures de gestions durables des eaux pluviales.

Stationnement :

Les modifications proposées visent à retirer le nombre minimal d'unités de stationnement exigées, à limiter le nombre d'unités de stationnement extérieures pour les usages commerciaux et industriels et à s'assurer que la canopée à maturité couvre au moins 40 % des unités de stationnement d'un stationnement de plus de cinq unités. Toutes ces modifications ont pour objectifs d'accroître la canopée et le verdissement, de réduire la minéralisation et de favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale :

Les modifications au Plan d'implantation et d'intégration architecturale visent principalement les stationnements de cinq unités et plus. Comme il s'agit de grandes aires pavées, il est souhaitable de pouvoir évaluer ces travaux afin d'être plus sévère au niveau des mesures mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de l'exigence d'un nombre minimal d'unités de stationnement peut représenter un impact fiscal indirect puisqu'il en résultera une perte des frais exigés dans le cadre des demandes de compensation aux fonds de stationnement aux fins de l'exemption de fournir le nombre minimal d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'adoption du plan de transition écologique de l'arrondissement, qui vise à promouvoir l'aménagement d'un territoire durable et résilient. Les mesures réglementaires proposées ont notamment pour objectif de réduire les îlots de chaleur urbains et de miser sur une meilleure gestion des eaux pluviales, en agissant sur le verdissement, la canopée et la minéralisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À la suite de l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil d'arrondissement va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 123).

Juin 2021

- CA 7 juin - Adoption du projet de Règlement et avis de motion
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- Présentation vidéo et consultation écrite

Juillet 2021

- CA 5 juillet - Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Août 2021

- CA 2 août - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur à la suite de l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2021-05-14

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « aire de stationnement » par la suivante :

« « aire de stationnement » : un emplacement hors rue aménagé à des fins de stationnement de véhicules routiers, y compris l'aménagement d'une seule unité de stationnement. Une aire de stationnement comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de stationnement et des voies de circulation; »;

2° l'insertion, après la définition de « marge latérale », de la définition suivante :

« « mesure de gestion durable des eaux pluviales » : aménagement d'un terrain favorisant la captation des eaux ou leur écoulement plus lent, tels qu'un jardin de pluie, une bande filtrante, un puits absorbant et un baril récupérateur; »;

3° l'insertion, après la définition de « service au volant », des définitions suivantes :

« « surface imperméable » : une surface composée de tout matériau qui empêche la pénétration de l'eau dans le sol;

« surface minéralisée » : une surface composée d'une matière minérale, perméable ou imperméable, telle que de l'asphalte, du gravier, du béton et du pavé; »;

4° l'insertion, après la définition de « terrain transversal », de la définition suivante :

« toit plat » : un toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %; »;

5° le remplacement de la définition de « toit végétalisé » par la suivante :

« toit végétalisé » : un système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation; »;

6° l'insertion, après la définition de « toit végétalisé », des définitions suivantes :

« « toit végétalisé de type 1 » : un toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150 mm;

« toit végétalisé de type 2 » : un toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150 mm; ».

2. L'article 87.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « toit dont la pente est inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 % » par les mots « toit plat ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 87.2, de l'article suivant :

« **87.3.** Malgré l'article 87.2, dans le cas de la construction d'un bâtiment ou d'un agrandissement d'une superficie d'implantation au sol d'au moins 250 m² résultant en un bâtiment de 4 étages ou plus et d'une superficie d'implantation au sol égale ou supérieure à 600 m², tout toit plat doit être revêtu d'un toit végétalisé, à l'exception d'une partie du toit occupée par:

- 1° une construction hors toit;
- 2° un équipement mécanique;
- 3° une serre;
- 4° une terrasse;

Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, l'obligation visée au premier alinéa ne s'applique qu'à la portion agrandie du toit.

Un toit végétalisé visé au premier alinéa doit respecter les conditions suivantes:

- 1° être de type 1 sur un bâtiment de construction combustible;
- 2° être de type 2 sur un bâtiment de construction incombustible. ».

4. L'article 134 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **134.** La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment utilisé ou occupé à d'autres fins et situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment.»

5. Le deuxième alinéa de l'article 143 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et ».

6. L'intitulé de la section II du chapitre V du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ABATTAGE D'ARBRE ET REHAUSSEMENT DE SOL ».

7. L'article 380 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **380.** L'abattage d'un arbre est autorisé dans les situations suivantes :

1° l'arbre est mort;

2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal projeté;

3° l'arbre doit, sur la base de l'étude d'un expert en arboriculture, être abattu en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il cause à un bien;

Ne constituent pas un dommage sérieux, les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, pour un bâtiment unifamilial isolé situé dans une zone entièrement à l'est du boulevard Pie-IX, un arbre ne peut être abattu parce qu'il est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 m de l'aire d'implantation d'un bâtiment principal projeté.

L'arbre abattu doit être remplacé par un nouvel arbre, sauf s'il est abattu dans la situation visée au paragraphe 2° du premier alinéa. ».

8. Les articles 380.1 et 380.2 de ce règlement sont abrogés.

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, avant l'article 384, de l'article suivant :

« **383.1.** Tout terrain occupé par un bâtiment principal doit faire l'objet d'une plantation et du maintien d'un nombre minimal d'arbres conformément aux exigences suivantes :

1° un arbre par 50 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement, pour tous les usages de la famille habitation;

2° un arbre par 150 m² de terrain non construit, incluant les aires de stationnement, pour tous les usages autres que ceux de la famille habitation.

En plus des exigences prévues au premier alinéa, un minimum d'un arbre est exigé sur un terrain dont le taux d'implantation d'un bâtiment se situe entre 65 % et 85 % et un minimum de deux arbres est exigé, lorsque ce taux d'implantation est égal ou inférieur à 65 %. ».

10. L'article 384 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **384.** L'obligation de plantation et de maintien d'un nombre minimal d'arbres prévue à l'article 383.1 s'applique lors:

- 1° de la construction d'un bâtiment principal;
- 2° de l'agrandissement en aire de plancher ou en aire de bâtiment d'un bâtiment principal;
- 3° de l'aménagement ou de la modification d'une aire de stationnement extérieur ou du remplacement du revêtement de sa surface;
- 4° de l'aménagement d'une piscine.

La plantation prévue à l'article 383.1 doit être réalisée dans les 6 mois suivant la fin des travaux visés aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa.

Une fois plantés, les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation. ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 384, de l'article suivant :

« **384.1.** Un arbre exigé ou qui doit être planté pour remplacer un arbre abattu doit, lors de la plantation, respecter les conditions suivantes :

- 1° avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m;
- 2° lorsque plus de trois arbres sont exigés, ceux-ci doivent provenir d'au moins trois essences d'arbres différentes, dont au moins un conifère;
- 3° être planté dans un volume disponible de terre d'une profondeur minimale de 800 mm. ».

12. L'intitulé du chapitre X du titre IV de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **VERDISSEMENT ET PERMÉABILITÉ D'UN TERRAIN** ».

13. Le premier alinéa de l'article 413.4 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « de pavé alvéolé, ».

14. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 413.5, des articles suivants :

« **413.6.** Un terrain dont la superficie des surfaces imperméables, incluant la superficie des toits non végétalisés, est supérieure à 70 % de la superficie du terrain doit comporter au moins une mesure de gestion durable des eaux pluviales.

413.7. La superficie minéralisée au sol d'un terrain ne peut être remplacée ou augmentée si le pourcentage de verdissement minimal exigé en vertu du présent règlement n'est pas atteint.

15. L'intitulé de la section I du chapitre II du titre VI de ce règlement est remplacé par le suivant :

« NOMBRE MAXIMAL D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ».

16. L'article 559 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **559.** Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux dispositions du présent chapitre. ».

17. Les articles 560 et 561 de ce règlement sont abrogés.

18. L'article 562 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « nombre d'unités de stationnement exigé » par les mots « nombre maximal d'unités de stationnement ».

19. L'article 563 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **563.** Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé pour un bâtiment comprenant plus d'un usage correspond à la somme des nombres maximaux autorisés pour chacun des usages. ».

20. Le premier alinéa de l'article 564 de ce règlement est abrogé.

21. L'article 565 de ce règlement est abrogé.

22. Le tableau de l'article 566 de ce règlement est modifié par la suppression de la deuxième colonne intitulée « nombre minimal d'unités exigé ».

23. Les articles 567 et 567.1 de ce règlement sont abrogés.

24. L'article 568 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé sont réduits » par les mots « le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit ».

25. L'article 568.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « le nombre minimal d'unités de stationnement exigé et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé sont réduits » par les mots « le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est réduit ».

26. L'article 569 de ce règlement est abrogé.

27. L'article 569.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **569.1.** Pour l'usage activité agricole maraîchère ou horticole, le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est de 1 unité par 200 m² de superficie de l'établissement telle qu'elle est définie à l'article 328.0.1. ».

28. L'article 570 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **570.** Une aire de stationnement peut être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, sauf dans les cas suivants :

1° pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie H.5, H.6 ou H7, toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur;

2° pour un bâtiment occupé par un usage de la famille commerciale ou industrielle, au plus 50 % du nombre maximal d'unités de stationnement autorisé peuvent être aménagées à l'extérieur;

3° pour un bâtiment situé dans la zone 0699, 0700, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0712, 0713, 0714 ou 0715, toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment. ».

29. Les articles 572.1 et 577 de ce règlement sont abrogés.

30. L'article 587 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aire de stationnement » par les mots « voie de circulation ».

31. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 590, de l'article suivant :

« **590.1.** Une aire de stationnement extérieure doit comporter une plantation d'arbres de manière à ce que la canopée, à maturité de la plantation, couvre un minimum de 40 % de la surface des unités de stationnement. ».

32. Les paragraphes 3°, 4° et 5° de l'article 610 de ce règlement sont abrogés.

33. La section VI du chapitre II du titre VI de ce règlement est abrogée.

34. L'article 671 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 9° l'aménagement, la modification et le remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant ».

35. Le premier alinéa de l'article 674 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 11° capacité du projet à favoriser une complémentarité entre la végétation extérieure et les ouvertures, dans une perspective de design biophilique. ».

36. Le fascicule d'évaluation – 1 de l'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifié par le remplacement :

1° dans la section intitulée « Aménagement d'un toit » du tableau des critères d'évaluation, du troisième critère par le suivant :

« L'aménagement de toitures végétalisées doit être favorisé afin de minimiser l'augmentation des îlots de chaleur urbains, réduire le déversement des eaux de ruissellement dans les égouts et accroître la biodiversité.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. »;

- 2° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du premier critère par le suivant :

« L'aménagement qui est proposé pour un terrain doit favoriser la mise en valeur des caractéristiques paysagères d'intérêt présentes sur le site, chercher à intégrer les arbres matures existants et à préserver les essences d'arbres considérées remarquables tels que l'érable noir, le caryer ovale, le chêne blanc, le chêne bicoloré et le noyer cendré. ».

- 3° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du cinquième critère par le suivant :

« L'aménagement d'une cour doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ou du domaine public adjacent. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. ».

- 4° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du sixième critère par le suivant :

« Une cour doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et tendre à restreindre les surfaces minéralisées au sol à au plus 5% du terrain. La couverture végétale, lorsque peu propice à la plantation d'arbres, doit favoriser l'aménagement d'arbustaie ou de jardin nourricier.».

37. Le fascicule d'évaluation – 2 de l'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifié par le remplacement :

- 1° dans la section intitulée « Aménagement d'un toit » du tableau des critères d'évaluation, du troisième critère par le suivant :

« L'aménagement de toitures végétalisées doit être favorisé afin de minimiser l'augmentation des îlots de chaleur urbains, réduire le déversement des eaux de ruissellement dans les égouts et accroître la biodiversité. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. »;

- 2° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du premier critère par le suivant :

« L'aménagement qui est proposé pour un terrain doit favoriser la mise en valeur des caractéristiques paysagères d'intérêt présentes sur le site, chercher à intégrer les arbres matures existants et à préserver les essences d'arbres

considérées remarquables tels que l'érable noir, le caryer ovale, le chêne blanc, le chêne bicolore et le noyer cendré. ».

3° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du cinquième critère par le suivant :

« L'aménagement d'une cour doit être compatible avec l'aménagement des cours voisines ou du domaine public adjacent. Une attention plus poussée doit être portée lorsque le bâtiment est situé sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé. ».

4° dans la section intitulée « Aménagement d'un terrain » du tableau des critères d'évaluation, du sixième critère par le suivant :

« Une cour doit être aménagée de façon à offrir une couverture végétale maximale et tendre à restreindre les surfaces minéralisées au sol à au plus 5% du terrain. La couverture végétale, lorsque peu propice à la plantation d'arbres, doit favoriser l'aménagement d'arbustaie ou de jardin nourricier. ».

38. L'annexe G de ce règlement intitulée « Fascicules d'évaluation » est modifiée par l'ajout du fascicule d'évaluation – 11 intitulé « Aménagement, modification et remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant » joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

FASCICULE D'ÉVALUATION 11 - AMÉNAGEMENT, MODIFICATION ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 5 UNITÉS ET PLUS ET D'UNE VOIE D'ACCÈS Y MENANT

GDD : 1218695004

FASCICULE D'ÉVALUATION - 11

AMÉNAGEMENT, MODIFICATION ET REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 5 UNITÉS ET PLUS ET D'UNE VOIE D'ACCÈS Y MENANT

L'aménagement ou la modification, incluant le remplacement du revêtement de la surface d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus et d'une voie d'accès y menant doit respecter les objectifs et les critères énoncés dans le présent fascicule, en plus des objectifs et critères inclus dans les autres fascicules d'évaluation le cas échéant.

Documents supplémentaires requis

- Un plan illustrant la stratégie de drainage avec les points hauts et les points bas;
- Les détails et les coupes-types de conception des aménagements paysagers et de l'aire de stationnement;

Objectifs

- Réduire, pour une aire de stationnement extérieure, les débits et la quantité d'eau rejetée à l'égout;
- Diminuer la création d'îlots de chaleur urbains pour une aire de stationnement extérieure;
- Assurer des aménagements conviviaux pour l'ensemble des usagers;
- Assurer, pour une aire de stationnement extérieure, des mesures additionnelles d'écoresponsabilité

Critères d'évaluation

Réduire, pour une aire de stationnement extérieure, les débits et la quantité d'eau rejetée à l'égout

Les aménagements assurant la gestion de l'eau en surface sur le site et la réduction du débit de rejet à l'égout tels que des noues, des tranchées drainantes, un jardin de pluie, un bassin sec et une bande filtrante doivent être maximisés.

Des matériaux et des aménagements permettant la rétention, l'infiltration ou l'évaporation d'une partie de l'eau de ruissellement sur le site doivent être favorisés.

Des aménagements et des variétés de végétaux et de plantations doivent être favorisés en fonction du type d'aménagement proposé et de l'objectif visé.

Diminuer la création d'îlots de chaleur urbains pour une aire de stationnement extérieure

La végétalisation et la plantation d'arbres à l'intérieur et au pourtour de l'aire de stationnement doivent être maximisées en termes de superficie et de nombre de végétaux.

Une couverture d'ombrage optimale et maximale de l'aire de stationnement par la canopée projetée des arbres à maturité, en fonction du positionnement des arbres, du choix des essences et de leur croissance,

doit être privilégiée.

Des fosses de plantation de dimensions suffisantes, tendant à avoir une largeur minimale de 1 m et un volume minimal de terreau de 10 m³, doivent être privilégiées afin d'assurer une croissance optimale des végétaux et des arbres.

L'utilisation pour les unités de stationnement d'un revêtement végétalisé, de gravier ou de pavé alvéolé, lorsque favorable au contexte, doit être favorisée.

Assurer des aménagements conviviaux pour l'ensemble des usagers

Des liens piétons de qualité, en termes de connectivité, de convivialité, de confort, d'accessibilité et de sécurité, entre les unités de stationnement et le bâtiment desservi doivent être assurés.

Des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation pour l'ensemble des usagers doivent être favorisées.

L'aménagement de supports à vélo en quantité suffisante, dans un espace sécuritaire et convivial, à proximité de l'accès au bâtiment desservi, doit être favorisé.

Assurer, pour une aire de stationnement extérieure, des mesures additionnelles d'écoresponsabilité

Une diversité des essences d'arbres et de végétaux doit être favorisée afin d'assurer une contribution à la biodiversité.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque l'aire de stationnement et la voie d'accès y menant sont situées sur un terrain adjacent ou à proximité d'un espace de biodiversité existant tel qu'un parc, une friche, un milieu humide et un boisé.

Des unités de stationnement réservées aux familles, à l'autopartage ou aux véhicules électriques doivent être privilégiées.

L'aménagement d'une zone tampon densément végétalisée doit être favorisé entre l'aire de stationnement et les propriétés voisines ou le domaine public. Une complémentarité entre l'aménagement de cette zone tampon et les aménagements existants doit être mise de l'avant.

Une attention plus poussée doit être portée lorsque l'aire de stationnement ou la voie d'accès est adjacente ou à proximité d'une propriété résidentielle ou institutionnelle, d'un parc ou place publique.



Dossier # : 1217007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une consultation écrite de 15 jours.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-12 14:38

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217007002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public.

CONTENU

CONTEXTE

La présence des cafés-terrasses, autant sur le domaine privé que sur le domaine public, ne cesse de croître année après année. Cela est maintenant un incontournable autant pour les restaurateurs que les citoyens. Les cafés-terrasses permettent entre autres de dynamiser le domaine public et de rendre plus vivantes les artères commerciales. Ce constat a été d'autant plus perceptible cette dernière année où les cafés-terrasses ont permis de maintenir un certain achalandage des artères commerciales. De plus, nous pouvons supposer que cette année encore, les espaces extérieurs pour consommer et se rencontrer seront à privilégier.

Vis-à-vis ces constats, il est souhaité d'assouplir certaines règles afin de faciliter l'aménagement de cafés-terrasses en cour arrière pour la restauration et d'offrir une souplesse pour le déploiement rapide d'un nombre réduit de tables et de chaises sur le domaine public. Aussi, étant de plus en plus conscient de l'importance d'assumer notre nordicité afin de conserver un certain dynamisme du domaine public à l'année, il est souhaité de favoriser l'exploitation de cafés-terrasses en hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de répondre aux nouveaux enjeux et besoins ayant trait à l'exploitation d'un café-terrasse et de mettre à jour sa réglementation, le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes :

Au Règlement d'urbanisme 01-279 (le domaine privé) :

- Permettre l'exploitation d'un café-terrasse en période hivernale;
- Permettre la cuisson d'aliments sur un café-terrasse du 1er novembre au 1er avril;

- Permettre, lorsque situé en cour avant, uniquement un auvent rétractable fixé au bâtiment au-dessus d'un café-terrasse;
- Permettre l'aménagement et l'exploitation d'un café-terrasse pour un usage de restaurant en cour arrière, même si la cour est contiguë à une zone d'habitation, sous certaines conditions (être séparé par une ruelle, être à une distance minimale de 5 m et superficie maximale de 25 m²).

Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) :

- Remplacer l'exigence de fournir des plans papier par une demande de permis, des plans en format électronique;
- Ne plus exiger que les plans soient produits par un architecte, un architecte paysagiste ou un ingénieur;
- Exclure les cafés-terrasses « spontané » de l'obligation de fournir un plan;
- Inscrire au règlement les dates d'occupations autorisées pour un café-terrasse;
- Permettre un empiètement maximal de 50 % devant la façade d'un bâtiment adjacent avec l'autorisation du ou des propriétaires et locataires voisins;
- Permettre toute l'année, même en hiver, l'occupation spontanée d'un nombre restreint de mobilier (trois tables et/ou six chaises max.) à des fins de café-terrasse, y établir les conditions et les modalités de demande.

Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) :

- Prévoir, pour un café-terrasse spontané sur le domaine public, des frais d'ouverture de dossier et d'étude de 79 \$ et autoriser l'occupation sans frais.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Les occupations du domaine public aux fins de cafés-terrasses ont un apport bénéfique pour le dynamisme des artères commerciales;
- En raison de la situation sanitaire, les rencontres extérieures seront certainement à privilégier encore pendant un certain temps;
- L'occupation en période hivernale permettra, entre autres, d'offrir un moyen supplémentaire aux Montréalais de profiter de la saison hivernale;
- Il importe de créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses de façon à animer les rues commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

À la suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 123)*.

Mai 2021

- CA 13 mai - Adoption du projet de Règlement et avis de motion
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique
- Présentation vidéo et consultation écrite

Juillet 2021

- CA 5 juillet - Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire

Août 2021

- CA 2 août - Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
2021-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (01-279), LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., CHAPITRE O-0.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RAC-159)

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 157 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C11.4);

VU les articles 6 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 350 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* est modifié par l'insertion, après les mots « ne doit être laissé sur place, à l'extérieur, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril » des mots « si celui-ci n'est pas exploité pendant cette période ».
2. L'article 351 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la cuisson d'aliments est permise sur un café-terrasse du 1er novembre au 1er avril. ».
3. Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* est modifié par l'insertion, après l'article 351, de l'article suivant :

« **351.2.** Seul un auvent rétractable fixé au bâtiment est autorisé en cour avant au-dessus d'un café-terrasse. ».
4. Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* est modifié par l'insertion, après l'article 352.1, de l'article suivant :

« **352.2.** Malgré l'article 352, un café-terrasse rattaché à un restaurant peut être aménagé dans une cour latérale ou arrière adjacente à une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation aux conditions suivantes :

- 1° une ruelle est présente entre les deux terrains de catégories différentes;
- 2° le café-terrasse est situé à au moins 5 m. de la ligne de lot d'un terrain d'une zone adjacente;
- 3° sa superficie est de 25 m² ou moins ».

5. L'article 45.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie* est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe premier du deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« 1° d'un plan à l'échelle de qualité professionnelle en format électronique indiquant : »;

2° l'ajout après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le deuxième alinéa, dans le cas d'un café-terrasse spontané visé à l'article 45.5.1, aucun plan n'est requis pour la demande d'autorisation ».

6. L'article 45.2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie* est modifié comme suit :

1° par le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Une occupation du domaine public à des fins de café-terrasse peut être autorisée sur le domaine public, entre le 15 avril et le 31 octobre, aux conditions suivantes : »;

2° par le remplacement, au paragraphe 8°, du terme « 25 % » par « 50 % ».

7. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de Rosemont–La Petite-Patrie* est modifié par l'insertion, après l'article 45.5, de l'article suivant :

« **45.5.1** Aux fins de permettre une occupation spontanée d'un café-terrasse sur le domaine public, l'occupation du domaine public avec au plus trois tables et/ou six chaises à des fins de café-terrasse peut être autorisée entre le 1er janvier et le 31 décembre, sans respecter les normes édictées aux articles 45.2, 45.3.1 et 45.4, aux conditions suivantes :

1° le mobilier :

- a) n'est pas fixe;
- b) est retiré tous les jours entre 23 h et 7 h et pour les opérations de déneigement, d'épandage d'abrasif, nettoyage ou lors de travaux;
- c) est d'un poids suffisant pour éviter d'être renversé par le vent;

- d) est conçu pour l'extérieur et constitué de matériaux solides et durables;
- e) est composé de bois peint ou teint, de métal, de plastique moulé épais ou de matériaux composites;

2° l'occupation est implantée sur le trottoir en contre-terrasse à une distance minimale de 0,5 m. de la chaussée, sans plateforme et sans garde-corps;

3° le trottoir doit avoir une profondeur minimale de 2,8 m;

4° un corridor piétonnier libre d'obstacles d'une largeur minimale de 1,5 m est maintenu en tout temps. ».

8. Le *Règlement sur les Tarifs (2021) (RCA-159)* est modifié par l'insertion, après l'article 47, de l'article, de l'article suivant :

« **47.1** Aux fins de ce règlement et malgré l'article 47, il sera perçu pour la délivrance d'une permis et pour une demande d'occupation d'un domaine public aux fins d'un café-terrasse spontané visé à l'article 45.5.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) : 79,00 \$ ».

9. Le *Règlement sur les Tarifs (2021) (RCA-159)* est modifié par l'insertion, après l'article 49, de l'article suivant :

« **49.1** Aux fins de ce règlement et malgré l'article 49, pour une demande d'occupation d'un domaine public aux fins d'un café-terrasse spontané visé à l'article 45.5.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), aucuns frais ne seront perçus ».

GDD : 1217007002



Dossier # : 1215017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) »

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-05-27 16:53

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) afin de subdéléguer certains pouvoirs prévus au Règlement pour une métropole mixte (20-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), plus généralement connu comme le Règlement pour une métropole mixte, a été adopté par le conseil municipal le 26 janvier 2021.

Ce règlement vient remplacer l'ancienne Stratégie d'inclusion et vient introduire un nouveau régime bonifié qui imposera des contributions au développement du logement social et abordable..

Conformément à la LAU, le Plan d'urbanisme a également été modifié pour préciser les orientations sur lesquelles s'appuie le nouveau règlement. L'orientation 1, «Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets», a été modifiée pour y introduire le Règlement pour une métropole mixte. Le recours à la Stratégie d'inclusion comme moyen d'intervention en a été retiré.

Comme le Règlement pour une métropole mixte a pris effet le 1^{er} avril 2021, cela a marqué également la fin de la Stratégie d'inclusion et des politiques locales qui y sont associées.

C'est pourquoi l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une résolution au mois de mars 2021 visant à suspendre, à partir du 1^{er} avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le Règlement pour une métropole mixte (20-041) encadre l'émission des permis de construction pour les projets immobiliers résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m². Ainsi, pour obtenir un permis de construction résidentielle, le promoteur devra conclure une entente avec la Ville de Montréal en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, soit par la construction de logements, la cession de terrains ou une contribution financière.

Dans le but de répartir les responsabilités en lien avec l'application de ce règlement, une

modification au Règlement intérieur de délégation aux conseils d'arrondissement (02-002) a été adoptée au conseil municipal le 23 mars 2021.

Cette modification délègue aux conseils d'arrondissement la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables (donc pour toute entente qui ne comporte ni cession d'immeuble aux fins de logement social ni réalisation de logement abordables).

Également, est délégué, la gestion de certains aspects des ententes, que celles-ci soient signées en arrondissement ou par le Service de l'habitation. Plus précisément, elle confie aux arrondissements la responsabilité :

- D'encaisser les contributions financières et les pénalités.
- De suivre la réalisation des engagements en matière de logement familial autre qu'abordable. Les arrondissements auront donc à vérifier la réalisation des engagements et à réclamer les pénalités le cas échéant.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions viennent préciser que :

- Les arrondissements ne peuvent utiliser les contributions financières et pénalités reçues dans le cadre de la gestion d'une entente.
- Les pouvoirs décrits plus haut doivent être subdélégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats.

Une modification au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) est donc requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 avril 2005 / CA05 26 0093: Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) remplaçant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-12, modifié) (Dossier 1053575002)

24 août 2005 / CE05 1708 : Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

14 mai 20156 / CA15 26 0148 : Dépôt et adoption - *Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité*

18 juin 2019 / CM19 0785 : Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » (Dossier 1190491001)

17 novembre 2020 / CM20 1192 : Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

26 janvier 2021 / CM21 0103 : Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (Dossier 1207252001)

8 mars 2021 / CA21 260040 : Suspendre, à partir du 1er avril 2021, les modalités d'inclusion de logements sociaux et abordables comprises dans la « Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans la foulée de l'entrée en vigueur du Règlement pour une métropole mixte (Dossier 1212614002)

23 mars 2021 / CM21 0331 : Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial (Dossier 1217252001)

DESCRIPTION

Ajout de la disposition suivante au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA-23) :

Article 26.4, après l'article 26.3 :

« 26.4 Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par de conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1^o la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;

2^o la gestion de toute entente quant :

- à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
- au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable. »

JUSTIFICATION

Les modifications proposées visent :

- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables;
- à déléguer à un fonctionnaire la responsabilité de gérer l'encaissement des contributions financières et les engagements en logement familial autre qu'abordable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2021 : avis de motion
5 juillet 2021: adoption
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-23-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE SUR LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RCA-23**

À sa séance du 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 26.3., de l'article suivant :

« 26.4. Les pouvoirs suivants, liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), lorsqu'ils sont délégués par le conseil de la ville au conseil d'arrondissement, sont délégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

- 1° la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;
- 2° la gestion de toute entente quant :
 - à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;
 - au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable. ».



Dossier # : 1218695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 58 600 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 785 790 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter une somme de 58 600 \$, équivalente à 10 % de la valeur du site, pour un permis de lotissement – Lot 2 785 790 du cadastre du Québec.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 15:35

Signataire :

Simone BONENFANT

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des
services administratifs et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1218695006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 58 600 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 785 790 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3002547596 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la subdivision du lot 2 785 790.

Les travaux consistent à subdiviser le lot 2 785 790, en vue de la création de deux nouveaux lots (6 439 316 et 6 439 317) qui accueilleront chacun une nouvelle construction résidentielle de trois logements. Puisque cette demande de permis de lotissement vise l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, au sens du *Règlement 17-055*, une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté est de la 23e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue Beaubien. La superficie totale du lot est de 380,9 m². L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel (2 785 790) par deux nouveaux lots (6 439 316 et 6 439 317). Selon l'article 2, paragraphe 1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal, les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.

Aucuns frais de parcs ou de cession de terrain n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La firme d'évaluation « Paris, Ladouceur et Associés inc. » a procédé à l'évaluation du lot 2

785 790 en date du 16 décembre 2020. L'estimation de la valeur marchande est de 586 000 \$.

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain représentant 38,09 m² n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

La DDTET recommande d'accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site et d'accepter 58 600 \$ en guise de frais de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Éléments de calculs :

Adresse civique : 6375, 23e Avenue

Désignation cadastrale: Lot 2 785 790 du cadastre du Québec

Évaluateur agréé : Paris, Ladouceur & Associés inc.

Date de l'évaluation : 16 décembre 2020

Date de la visite : 3 juin 2021

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement 17-055* : 586 000 \$

Superficie du terrain assujettie aux frais de parc : 380,9 m²

Montant correspondant à 10 % de l'évaluation marchande du lot : 58 600 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un montant de 58 600 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot, à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs.

Le montant devra être déposé dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.000000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement (demande 3002547596)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des frais de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-11

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1218447005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand dans le cadre de l'initiative « La 9e verte et accueillante »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2021-_____ jointe à la présente, permettant la fermeture d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-06-30 16:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218447005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand dans le cadre de l'initiative « La 9e verte et accueillante »

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la démarche d'identification de priorités de quartier *Décider Rosemont ensemble*, menée par la CDCR, un comité de citoyens bénévoles s'est formé autour d'un enjeu de sécurité sur la 9e Avenue, entre l'école Saint-Jean-de-la-Lande et l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand. Le projet « *La 9e verte et accueillante* » s'est ainsi organisé. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie sécuritaire, vert et ludique aux citoyens du quartier Rosemont sur ce tronçon de la 9e Avenue, situé entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph, bordé par deux (2) écoles, sans habitations et où des centaines d'enfants circulent chaque jour. À terme, ces citoyens mobilisés rêvent de voir disparaître la rue et son asphalte au profit d'un espace vert, de jeu et de partage.

En raison de cette mobilisation, le 20 mars 2020, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande a appuyé favorablement l'initiative de « *La 9e verte et accueillante* », de même que la mise en place rapide de la première phase de ce projet qui consistait à bloquer la rue à la circulation automobile et à aménager du mobilier urbain, le tout pour la sécurité des enfants et l'amélioration de la qualité de vie des abords de l'école. Le conseil d'établissement a enjoint la CSDM, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie à appuyer ce projet et à collaborer pour en assurer sa réalisation.

Ainsi, dès l'été 2020, une portion de la rue a été fermée à la circulation automobile pendant quelques mois.

En 2021, après entente avec l'école et dans un souci de travailler avec les acteurs du quartier à la création de milieux de vie animés et sécuritaires, l'Arrondissement procédera à la fermeture d'un tronçon d'environ 75 mètres, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand, pour embellir l'espace, favoriser l'appropriation citoyenne et permettre le jeu libre. L'Arrondissement fera du marquage ludique au sol et animera l'espace huit heures par semaine, pendant six semaines.

Ce sommaire décisionnel a pour objectif d'édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0243 - Édicter une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de ruelles et de rues dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles du 5 octobre au 31 décembre 2020 (1207928004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à demander l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, du 6 juillet au 31 octobre 2021, sur une section de la 9^e Avenue entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand, pour déroger au *Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3. Pour ce faire, il est à noter que la signalisation routière devra être adaptée en conséquence.

JUSTIFICATION

L'approbation du Conseil d'arrondissement est nécessaire pour émettre une ordonnance pour procéder exceptionnellement à la fermeture de la rue en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3). L'Arrondissement souhaite soutenir les citoyennes et les citoyens et les acteurs du milieu scolaire dans leur projet de sécurisation et d'animation d'un tronçon de rue fréquenté par des centaines d'enfants. L'Arrondissement souhaite également encourager l'appropriation citoyenne, la pratique du jeu libre en milieu urbain, l'embellissement et l'animation de l'espace public de manière à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, incluant les familles et les enfants.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite souligner les efforts des citoyennes, des citoyens et des acteurs du milieu scolaire dans leur réponse aux besoins des familles et des enfants. Ce projet de fermeture temporaire, de marquage et d'animation participe à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier puisque les citoyens sont impliqués dans sa mise en place et sa promotion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9^e Avenue. Les crédits requis pour le marquage au sol et l'animation sont détaillés dans le sommaire 1218447003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux objectifs du Plan local de développement durable :

- Priorité 1 : Réduire les émissions de G.E.S. et la dépendance aux énergies fossiles
action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.
- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé
action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion et
action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes
action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents du secteur et usagers des artères. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le volet animation du projet sera soumis à l'approbation des autorités compétentes et adapté aux contraintes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la réalisation de chacune des étapes du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2021 : entrée en vigueur de l'ordonnance
31 octobre 2021 : fin de l'ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-30

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

2021-26-__	Ordonnance relative au projet d'aménagement temporaire de la « 9^e verte et accueillante » dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules routiers dans le tronçon de la 9^e Avenue compris entre l'avenue Laurier Est et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand, à l'occasion de l'initiative « La 9e verte et accueillante ».
 2. La modification de la signalisation en conséquence.
 3. L'interdiction prévue à l'article 1 est valable du 6 juillet 2021 au 31 octobre 2021.
-



Dossier # : 1219096005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance 2021-26-_____, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* , afin de permettre la consommation de boissons alcooliques à l'occasion d'un repas, sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2021-07-02 14:35

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219096005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, afin de permettre la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 affecte de manière importante le secteur du commerce, et tout particulièrement les établissements de restauration pour lesquels les salles à manger ont été fermées durant plusieurs mois.

Dans la foulée de la crise sanitaire et des mesures de distanciation physique qui ont été imposées par la Santé publique, les acteurs du milieu commercial innovent et modifient leurs pratiques afin de les adapter et de répondre aux enjeux sanitaires. L'idée de déployer des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, est née en 2020 afin de créer des espaces de socialisation sur les artères commerciales, qui assureraient également un lien avec l'activité commerciale de proximité.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie souhaite permettre la consommation d'alcool sur les terrasses publiques dans le cadre du projet Saint-Zotique Conviviale qui se veut un événement ludique permettant de contribuer à la vitalité de ce secteur commercial et bonifier les milieux de vie des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1), le Conseil d'arrondissement peut permettre la consommation d'alcool, sur le domaine public, dans le cadre d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, aux conditions qu'il détermine.

Le présent dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale qui aura lieu sur la rue Saint-Zotique, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique entre le 7 juillet et le 17 octobre 2021. Cet événement a pour objectif de contribuer à l'animation de ce secteur et de faire un lien entre les deux pôles commerciaux situés sur cette artère : la Société de développement commerciale de la Petite-Italie et la Société de développement commerciale de la Plaza St-Hubert. Cet événement offrira aux citoyens et usagers des oasis de relaxation en plein air,

par l'implantation de dix placettes publiques et de marquage au sol ludique.

Cette ordonnance serait valable du mercredi au dimanche, du 7 juillet au 17 octobre 2021, selon cet horaire :

- Mercredi, entre 10 heures et 23 heures;
- Jeudi au samedi, entre 10 heures et minuit;
- Dimanche, entre 10 heures et 23 heures.

Les permis d'occupation du domaine public permettant l'installation des terrasses mutualisées dans le cadre de ce projet ont été délivrés. L'ordonnance n'a pas pour effet d'autoriser l'implantation et l'occupation des terrasses mutualisées. De plus, il importe de préciser que l'ordonnance n'a que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'occupation des terrasses mutualisées de l'événement Saint-Zotique Conviviale peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

JUSTIFICATION

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) régit la vente et le service d'alcool dans les établissements licenciés et sur les terrasses liées à ces derniers. Les terrasses mutualisées liées au présent dossier décisionnel n'étant pas associées à des établissements licenciés, il relève de la Ville de Montréal de régir la consommation d'alcool sur ces terrasses libres d'accès installées sur le domaine public.

Les terrasses mises à disposition du public permettraient ainsi la consommation de nourriture et alcool, achetés à proximité des terrasses libres d'accès, selon l'horaire cité ci-haut, contribuant à la fois à créer des lieux de socialisation sur les artères commerciales, en plus d'assurer un lien entre les terrasses et les établissements commerciaux à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la consommation d'alcool sur les terrasses mutualisées n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie.

Le coût d'aménagement des terrasses, quant à lui est prévu au budget du projet Saint-Zotique Conviviale qui a été approuvé au conseil d'arrondissement du 13 mai 2021 (GDD 1219096003 : Autoriser un virement de 200 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de projets de réalisation d'aménagements temporaires visant à bonifier les milieux de vie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'ordonnance ne permettrait pas aux citoyens de consommer de l'alcool sur les terrasses libres d'accès mises à la disposition du public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juillet 2021 : mise en application de l'ordonnance permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public dans le cadre de l'événement Saint-Zotique Conviviale;
17 octobre 2021 : fin de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de cette recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helene DROUIN
Ingénieure mobilité

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2021-07-02

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX-XX**

RÈGLEMENT SUR LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., c. P-1)

ORDONNANCE NUMÉRO XXX

ORDONNANCE VISANT À AUTORISER LA CONSOMMATION D'ALCOOL À L'OCCASION D'UN REPAS SUR LES TERRASSES MUTUALISÉES INSTALLÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST, ENTRE L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB ET LA RUE SAINT-DOMINIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT SAINT-ZOTIQUE CONVIVIALE

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1);

À la séance du 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La consommation de boissons alcooliques sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées est autorisée sur la rue Saint-Zotique Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Dominique, dans le cadre de l'événement « Saint-Zotique Conviviale ».

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du mercredi au dimanche du 7 juillet au 17 octobre 2021 selon l'horaire suivant :

- 1° les mercredis, entre 10 heures et 23 heures;
- 2° du jeudi au samedi entre 10 heures et minuit;
- 3° les dimanches entre 10 heures et 23 heures.